



RÉPUBLIQUE TUNISIENNE

وزارة التجهيز والإسكان
MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'HABITAT
MINISTRY OF EQUIPMENT AND HOUSING



Projet de corridor de développement économique de la Tunisie (P167900)

Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP)

janvier 2024

Table des matières

1	Introduction.....	6
2	Objectifs du PMPP.....	6
2.1	Documents de références	7
2.2	Domaine d’application	7
3	Description du projet	7
3.1	Objectifs du projet.....	7
3.2	Composantes du projet.....	7
3.3	Les composantes du projet applicables aux activités de la CDC.....	9
3.4	Modalités de mise en œuvre du projet.....	9
3.5	Zone d’intervention du projet.....	9
3.6	Risques environnementaux et sociaux liés au projet.....	10
4	Résumé des activités antérieures de mobilisation des parties prenantes.....	14
5	Identification et analyse des parties prenantes.....	21
5.1	Parties touchées.....	21
5.2	Autres parties concernées.....	21
5.3	Individus ou groupes défavorisés ou vulnérables	32
6	Programme de mobilisation des parties prenantes.....	32
6.1	Objectifs et calendrier du programme de mobilisation des parties prenantes	32
6.2	Stratégie proposée pour la diffusion des informations	32
6.3	Stratégie proposée pour les consultations	34
6.4	Stratégie proposée pour la prise en compte des points de vue des groupes vulnérables	36
6.5	Calendriers	37
6.6	Examen des commentaires	37
7	Ressources et responsabilités pour mettre en œuvre les activités de mobilisation des parties prenantes	37
8.	Deux Mécanismes de gestion des plaintes des activités du projet TEC	39
9.	Suivi et établissement de rapports	46
	Annexe 1 : visite terrain 2021 et 2023	47
	Annexe 2 : Compte rendu consultations des parties prenantes du 06/11/2023.....	44
	Annexe 3: Le Registre des réclamations excluant les plaintes liées aux EAS / HS.....	44
	Tableau 1 : Risques liés au projet et mesures d’atténuation	
	Classe de risque	Substantiel Modéré
	Faible	10
	Tableau 2 Cartographie des PAPs	16
	Tableau 3 : Cartographie des autres parties concernées	19
	Tableau 4 : Cadre de mise en place de la stratégie proposée pour la diffusion des informations	27
	Tableau 5 : Cadre de mise en place de la stratégie proposée pour la consultation	29
	Tableau 6 : Moyens d’engagement avec les groupes vulnérables	30
	Tableau 7: Calendrier de mise en œuvre du PMPP	31

Tableau 8 : Mission et ressources pour la mobilisation des parties prenantes	32
Figure 1 : Processus du mécanisme de gestion de plaintes du projet TEC	38
Figure 2 : Processus du mécanisme de gestion de plaintes externes liées aux activités CDC/CDC Gestion	39

Liste des acronymes

ANGED	Agence Nationale de Gestion des Déchets
ANPE	Agence Nationale de Protection de l'Environnement
APS	Avant-Projet Sommaire
BFPME	Banque de Financement de la Petite et Moyenne Entreprise
BNA	Banque Nationale Agricole
BTS	Banque Tunisienne de Solidarité
BM	Banque Mondiale
BRC	Bureau de Relation avec le Citoyen
CES	Cadre Environnementale et Sociale
CAPPP	Commission des Acquisitions au Profit des Projets Publics
CDC	Caisse des Dépôts et Consignations
CGDR	Commissariat Général de Développement Régional
CJD	Centre des Jeunes Dirigeants
CGES	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CONNECT	Confédération des Entreprises Citoyennes de Tunisie
CPR	Cadre de Politique de Réinstallation
DGAFJC	Direction Générale des Affaires Foncières, Juridiques et du Contentieux
DGPC	Direction Générale des Ponts et Chaussés
DGPME	Direction Générale de la Promotion de la Petite et Moyenne Entreprise
EAS/HS	Exploitation et Abus Sexuels/harcèlement sexuel
E&S	Environnementale et Sociale
EISES	Etude d'Impact Environnemental et Social
MEH	Ministère de l'Équipement et de l'Habitat
MoU	Memorandum of Understanding
NES	Norme Environnementale et Sociale
ODCO	Office de Développement du Centre Ouest
ONG	Organisation non Gouvernementale
PAR	Plan d'Actions de Réinstallation
PAPs	Project Affected Persons
PGES	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PME	Petite et Moyenne Entreprise
PMPP	Plan de Mobilisation des Parties Prenantes
SICAR	Société d'Investissement en Capital Risque

SOMAPROC	Société des Marchés de Production du Centre
UGP	Unité de Gestion du Projet
UNFT	Union Nationale de la Femme Tunisienne
UTICA	Union Tunisienne de l'Industrie, Commerce et Artisanat
VBG	Violence Basée sur le Genre
VCS	Violence à caractère sexiste

1 Introduction

L'appropriation du pays partenaire du projet de Corridor Economique de la Tunisie est l'un des premiers objectifs majeurs de la Banque Mondiale. Cet objectif ne peut être atteint sans la consultation, la concertation, l'implication effective et l'engagement des parties prenantes durant toutes les phases du cycle de vie des projets (conception, réalisation et exploitation).

La norme environnementale et sociale (NES) N°10 reconnaît l'importance d'une collaboration ouverte et transparente entre l'Emprunteur et les parties prenantes du projet, élément essentiel des bonnes pratiques internationales. La mobilisation effective des parties prenantes peut améliorer la durabilité environnementale et sociale des projets, renforcer l'adhésion aux projets, et contribuer sensiblement à une conception et une mise en œuvre réussies du projet. Elle invite, par ailleurs, le client à formuler et à mettre en œuvre un Plan d'engagement des parties prenantes adapté aux risques et impacts ES du projet et à son stade de développement. Ce plan doit prendre en compte les caractéristiques et les intérêts des communautés affectées, des personnes défavorisées et/ou vulnérables ainsi que de toute autre partie concernée.

Le projet de Corridor Economique de la Tunisie s'insère dans le cadre de la politique générale de la Tunisie qui vise à réduire les inégalités régionales et doter le pays d'une infrastructure moderne de Corridors. Cette politique vise également à augmenter et à faciliter la connexion et les échanges entre les régions de l'intérieur et les pôles économiques côtiers, et à créer une dynamique économique et sociale qui encourage l'investissement dans ces régions par la modernisation de la voirie locale, interurbaine et structurante en les rendant à caractère express.

Le projet est actuellement en phase d'évaluation (appraisal) avant les négociations prévues pour le mois de février et sa soumission au conseil d'Administration de la Banque Mondiale au cours de mois de Mars 2024. Le présent plan de mobilisation se base sur la requête du Gouvernement tunisien pour financer le dédoublement de la route RN13 reliant Kasserine- Sidi Bouzid-Sfax en plus de la composante économique telle que proposée dans le Document d'évaluation du projet (Project préparé par la Banque Mondiale.

La Caisse des Dépôts et Consignations est chargée de la mise en œuvre de la composante 2.2 de la Composante Economique du projet et qui vise l'accès de PME de la région aux financements . La CDC veillera à mobiliser les parties prenantes sur les questions environnementales et sociales qui seront proportionnées aux risques et effets de ses sous projets et au profil de risque de son portefeuille. Pour se faire, la CDC a élaboré le présent plan de mobilisation des parties prenantes selon les dispositions pertinentes de la NES 10.

Le présent document a été développé en conformité avec les exigences du cadre légal et réglementaire national tunisien et avec les directives de la Banque Mondiale pour ce qui est de la consultation publique et de l'engagement des parties prenantes. Tout effort additionnel à déployer pour engager les parties prenantes au cours de l'implémentation du projet sera reflété sur une ou plusieurs version(s) mise(s) à jour de ce PMPP.

2.0 Objectifs du PMPP

Le Plan de mobilisation des parties prenantes permettra d'appréhender l'élaboration et la supervision du projet tout au long de son cycle de vie. Ainsi que l'évaluation, la gestion et le suivi des risques des effets environnementaux et sociaux du projet par ses investissements. Les objectifs du PMPP se présentent comme suit :

- Établir une approche systématique de mobilisation des parties prenantes qui permettra à l’Emprunteur de bien identifier ces dernières et de nouer et maintenir avec elles, en particulier les parties touchées par le projet, une relation constructive,
- Évaluer le niveau d’intérêt et d’adhésion des parties prenantes et permettre que leurs opinions soient prises en compte dans la conception du projet et pour les évaluations de sa performance environnementale et sociale lors de l’implémentation,
- Encourager la mobilisation effective de toutes les parties touchées par le projet pendant toute sa durée de vie sur les questions qui pourraient éventuellement avoir une incidence sur elles et fournir les moyens d’y parvenir,
- Doter les parties touchées par le projet de moyens permettant aisément à toutes d’évoquer leurs préoccupations et de porter plainte, et à l’Emprunteur d’y répondre et de les gérer

2.1 Documents de références

La mobilisation des parties prenantes devrait être essentiellement conforme aux exigences des normes environnementales et sociales et aux notes d’orientations pour les emprunteurs. On citera à titre d’information les références suivantes :

- Normes Environnementales et Sociales 1 (NES1) : Evaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux
- Normes Environnementales et Sociales 10 (NES10) : Mobilisation des parties prenantes
- Note d’orientation pour les emprunteurs selon le CES pour les opérations IPF – ESS10/ GN¹

2.2 Domaine d’application

Les activités de mobilisation des parties prenantes pour le projet s’appliquent aux individus et groupes (selon la norme NES10) qui :

- a) sont ou pourraient être touchés par le projet (les parties touchées par le projet) ; et
- b) à ceux qui peuvent avoir un intérêt dans le projet (les autres parties concernées).

3.0 Description du projet

3.1 Objectifs du projet

L’objectif principal du projet est d’améliorer l’efficacité du transport et de la logistique et de soutenir le développement des activités économiques le long du Corridor Kasserine-Sidi Bouzid-Sfax. Plus particulièrement, le projet vise à:

1. Désenclaver les Gouvernorats de l’intérieur concernés (Kasserine, Sidi Bouzid)
2. Renforcer l’attractivité auprès des investisseurs des Gouvernorats concernés
3. Dynamiser l’activité économique dans la région (échanges commerciaux entre l’est et l’ouest du pays, exportations provenant des gouvernorats concernés vers les pays voisins)
4. Renforcer l’inclusion des Gouvernorats concernés dans l’économie nationale

3.2 Composantes du projet

Le projet Corridor Economique de la Tunisie est articulé autour de quatre composantes :

Composante 1 : Développement de l’infrastructure du Corridor (US\$ 215 millions). Le projet financera la conception détaillée et l’amélioration du corridor Sfax - Sidi-Bouzid - Kasserine d’une longueur totale

¹ <https://documents1.worldbank.org/curated/en/980231548455362302/ESF-Guidance-Note-10-Stakeholder-Engagement-and-Information-Disclosure-French.pdf>

de 178,5 km dont 65 Kms seront réalisés par la Banque Mondiale. Les travaux de génie civil comprendront l'élargissement et la modernisation des tronçons de route si nécessaire, la modernisation des ponts et des ponceaux, l'amélioration des intersections routières, des panneaux de signalisation et l'installation d'autres mesures de sécurité routière.

Composante 2 : soutenir le développement du secteur privé (US\$ 40 millions). Cette composante maximisera les avantages du corridor en allégeant les principales contraintes à l'investissement privé, en particulier dans les secteurs sélectionnés à fort potentiel, en soutenant le développement des marchés et des infrastructures logistiques manquants qui pourraient avoir un effet catalytique sur les chaînes de valeur existantes, et en renforçant les capacités des parties prenantes locales pour la conception et la mise en œuvre de projets de développement pour accroître l'attractivité des gouvernorats.

Sous-composante 2.1 : Plus particulièrement cette composante se focalisera sur : (1) l'élaboration d'un plan d'aménagement tout au long de l'axe Sfax-Kasserine ; (2) l'augmentation de l'attractivité du corridor : (a) allocation d'un budget de US\$ 22 million pour le bitumage et l'entretien de pistes rurales ; (b) renforcement des liens entre les entreprises se trouvant le long du Corridor et l'accès au financement des micro-projets et des petites et moyennes entreprises ; (c) Renforcement des capacités des gouvernorats à hiérarchiser et suivre les projets publics à proximité du corridor et à promouvoir l'attractivité des gouvernorats.

Sous-composante 2.2 consiste principalement à financer les PME installées dans la zone Corridor à travers le fonds d'impact.

Bien évidemment, la réussite économique et le développement inclusif ne passent qu'avec une bonne connexion et une amélioration des raccordements des gouvernorats, favorisant ainsi une facilité de la mobilité et le développement des échanges économiques entre les régions.

Cette composante infrastructure vient en parfait accord avec la politique générale du pays qui vise à :

- Réduire les inégalités régionales ;
- Fournir au pays une infrastructure moderne visant à augmenter et à faciliter la connectivité et les échanges entre les régions de l'intérieur et les pôles économiques de la région côtière ;
- Créer une dynamique économique et sociale de nature à encourager l'investissement dans ces régions, grâce à la modernisation des routes locales et interurbaines ;
- Améliorer les échanges économiques avec les pays voisins.

Toutefois, il est important de préciser, pour qu'un tel projet puisse atteindre ces objectifs, une composante économique doit être conçue pour compléter la composante infrastructure.

Cette composante économique présenterait un appui aux PME à travers le Fonds d'investissement tunisien « Impact », qui fournira un soutien financier aux projets d'investissement / aux entreprises dans ces régions afin de créer de la valeur et de renforcer leurs potentiels pour la création de l'emploi et de la valeur : Ce fond d'investissement est basé sur un concept impact et offrira une opportunité de création et de développement de plusieurs PME et d'emploi directs et indirects et par conséquent dynamiser le tissu économique des régions du Corridor.

Cette combinaison composante infrastructure et composante économique du corridor aurait certainement des retombées sur la logistique entre ces régions, sur l'amélioration de la qualité de vie et sur leurs économies et l'attractivité de l'investissement dans les régions.

Composante 3 : Gestion et suivi du projet (US\$ 4 millions). Cette composante comprendra les activités de suivi et d'évaluation du projet ainsi que la gestion et la supervision quotidiennes.

Composante 4 : Intervention d'urgence contingente (US\$ 0 million). À la suite de tout événement naturel indésirable qui provoque une catastrophe naturelle majeure, le Gouvernement peut demander à réaffecter les fonds du projet à cette composante pour soutenir la réponse et la reconstruction. Cette composante permettrait au Gouvernement de demander la réaffectation du financement d'autres composantes du projet pour couvrir partiellement les coûts d'intervention d'urgence. La composante peut également être utilisée pour canaliser des fonds supplémentaires s'ils deviennent disponibles à la suite de l'urgence.

3.3 Les composantes du projet applicables aux activités de la CDC

Dans le cadre de la gestion environnementale et sociale applicables au portefeuille projets (PME) concernés par les investissements de la CDC via la CDC Gestion; déjà implantés dans la zone d'impact du projet et ceux projetés dans le futur dans les gouvernorats du Corridor ; la CDC en tant qu'institution financière, intégrera la gestion des risques environnementaux et sociaux dans les processus opérationnels des composantes 2 (Appui au développement du secteur privé), notamment la sous-composante accès des PME aux financements et 3 (Gestion et suivi du projet).

3.4 Modalités de mise en œuvre du projet

En ce qui concerne les arrangements institutionnels, deux unités de gestion de projet (UGP) seront créées et seront sous la supervision générale du Comité de Suivi et de Pilotage du projet (CSP). Celui-ci supervise la mise en œuvre globale du projet, en assurant la coordination entre les deux UGP et en consolidant le suivi et l'évaluation. Le CSP se réunira avec une fréquence trimestrielle et sera dirigé par le Ministère de l'Economie et de la Planification (MEP), représenté par son Comité Général pour le Développement Sectoriel et Régional (Comité Général). Les membres peuvent inclure des représentants des institutions suivantes: Ministère de l'équipement et de l'habitat (MEH), Ministère des Finances (MF), Ministère de l'Agriculture (MARHP), Ministère du Tourisme (MT), Ministère de l'Industrie (MI) et Ministère de l'Environnement (MLAE) et Ministère de l'Intérieur chargé des affaires locales.

Pour la mise en œuvre des composantes, les composantes 1 et 2.1 du projet seront à la charge du Ministère de l'Équipement et de l'Habitat (MEH) à travers sa Direction Générale des Ponts et Chaussées (DGPC), tandis que la composante 2.2 sera mise en œuvre par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) qui sera responsable de la coordination et du reporting des activités qui seront conduites par la CDC-Gestion à travers le Fond Impact par l'intermédiaire d'un Comité de mise en œuvre du projet intersectoriel, comprenant des représentants des ministères et des organisations de la société civile.

Pour ce qui est du suivi et de l'évaluation du projet, ils relèveront de la responsabilité des UGP pour leurs composantes respectives. Ces unités suivront aussi les progrès de la mise en œuvre et les résultats de leurs composantes respectives et les communiqueront au Comité de Pilotage et à la Banque mondiale dans des rapports d'avancement et des rapports relatifs à l'évaluation de la performance environnementale et sociale du projet.

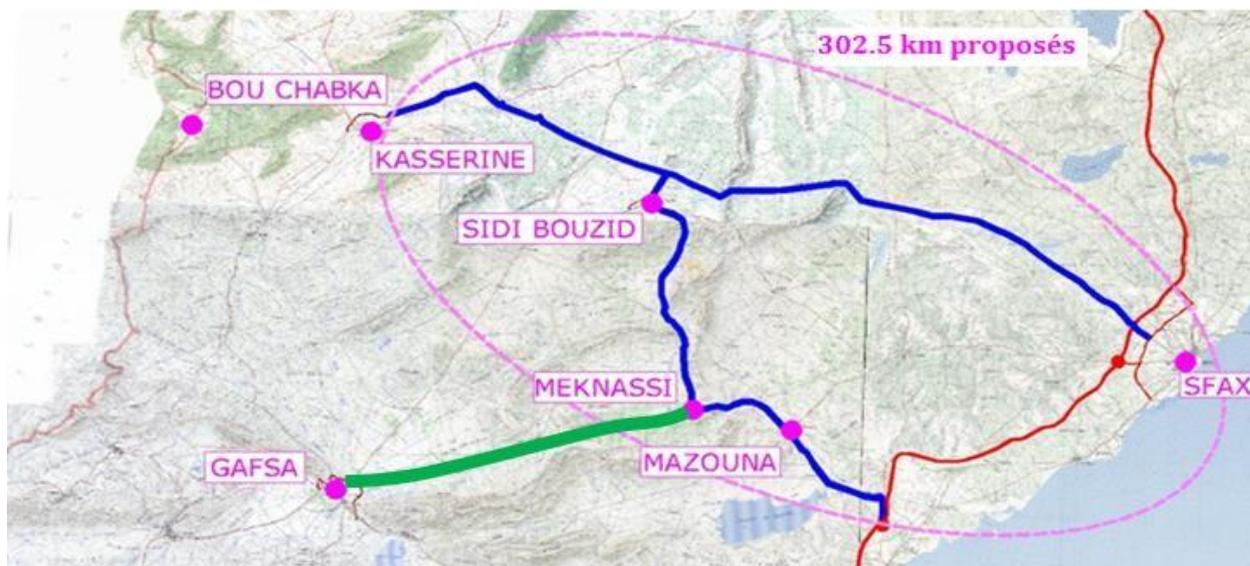
Enfin, les UGP prendront en charge les exigences du cadre environnemental et social de la Banque Mondiale dans l'élaboration de leurs rapports respectifs.

3.5 Zone d'intervention du projet

Le projet vise à lier le pôle économique de Sfax à deux régions intérieures qui sont Sidi Bouzid et Kasserine. Ces deux Gouvernorats enregistrent des indicateurs de développement très faibles et des taux de chômage élevés. Aussi, leur situation économique continue à se dégrader. En effet, les opportunités d'emplois saisonniers dans le secteur du tourisme, en particulier dans la région de

Kasserine, se sont tariés avec l'augmentation des risques sécuritaires, en particulier après les attentats terroristes de 2015 et les opérations militaires continues dans les montagnes voisines. Ces évènements ont conduit à un arrêt de l'activité touristique et à une perte d'opportunités pour le développement de nouvelles formes de tourisme écologique et rural qui pourraient bénéficier directement aux populations locales.

Par ailleurs, les effets menaçants des sécheresses dues au changement climatique sur la production agricole sont tout aussi préoccupants. Ils affectent la principale source de revenus des familles rurales, en particulier dans la région de Sidi Bouzid. Les embauches dans le secteur public, qui ont absorbé une partie des chocs, n'ont pas profité aux deux régions, le secteur public restant fortement centralisé dans la capitale Tunis.



Source : Project Concept Note, BM, mars 2019



Source : Plan d'Action de Réinstallation, EcoConseils, 2023.

3.6 Risques environnementaux et sociaux liés au projet

A l'instar de ce qui a rapporté dans le PAR, les risques environnementaux du projet restent limités et les mesures de leur atténuation ont été détaillées dans l'étude d'impact sur l'environnement, et qui seront à faire respecter par l'Entrepreneur et le maître de l'ouvrage du projet. Néanmoins, sur la base

du design actuel du projet, il est possible d'anticiper l'existence de risques qu'il convient de prendre en considération afin de déterminer les mesures nécessaires à leur atténuation. Le tableau suivant présente les principaux risques identifiés ainsi que les actions proposées pour les atténuer.

Expropriation	Exploitants agricoles/exploitants agropastoraux Commerçants concernés par la destruction de leurs bâtiments à usage commercial	Les pertes d'emplois/de revenus	Indemnisation conformément à la NES N°5 et la loi 2016-53 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et le décret-loi n° 2022-65 du 19 octobre 2022 modifiant et complétant la loi n° 2016-53 du 11 juillet 2016.
<i>Phase : travaux et chantier</i>			

4.0 Résumé des activités antérieures de mobilisation des parties prenantes

Des actions de consultation et de communication ont été menées à ce jour afin d'informer les parties prenantes du projet, de ses composantes et de son objectif. Ces actions ont été réalisées, en 2021, 2022 et 2023, par des représentants de la Banque Mondiale dans les Gouvernorats concernés par le projet. Outre la communication sur le Corridor, ces actions ont aussi été l'occasion d'identifier, d'une manière participative :

- Les pistes annexes : leur emplacement, dimensionnement, les critères de sélection, etc.
- Les priorités en matière d'activité économique en fonction des spécificités de chaque région
- Les chaînes de valeur privilégiées
- Les contraintes concernant l'accès au financement
- Les questions/ contraintes soulevées par les PAPs en relation avec la libération d'emprise et la compensation
- Les questions/contraintes soulevées par la société civile en relation avec le tracé du Corridor Economique (contournement de certaines villes ou le passage au milieu d'autres)

Les principaux résultats de ces consultations sont les suivants :

- Les différentes parties prenantes y compris la majorité des PAPs sont favorables à la réalisation du projet et conscients de l'impact en terme d'intégration économique qu'il pourrait générer
- Beaucoup de chaînes de valeur ont été discutées et il a été entendu lors des différentes réunions que la réalisation du Master Plan permettra de mieux synthétiser les idées partagées et à optimiser les interventions, notamment en ce qui concerne la partie économique
- L'atelier de présentation du Master Plan en juin 2023, et auquel la société civile a activement participé, a été l'occasion de débattre des priorités économiques et d'intégration entre les différentes régions du corridor
- L'identification/approbation des pistes annexes, s'est fait d'une manière participative, et a nécessité beaucoup d'effort, notamment de la part des services régionaux du MEH, pour expliquer aux PAPs et à la société civile les différents critères socio-économiques qui ont été pris en considération
- Des PAPs des villes (essentiellement essabala) concernées par l'un des contournements du tracé ont montré une résistance par rapport au contournement et ont demandé à ce que le dédoublement de la RN13 passe par l'intérieur des villes. Ils ont expliqué que leurs activités économiques se retrouveraient menacées. Beaucoup de discussions ont eu lieu pour expliquer les aspects techniques qui font que le contournement est inévitable
- La nouvelle loi de 2016 telle que modifiée en 2022 sur la compensation a été expliquée en détails à plusieurs reprises afin d'apporter les clarifications nécessaires sur la nouvelle flexibilité réglementaire en matière de compensation à l'amiable. Tout le processus d'expropriation et de compensation a été expliqué en détails
- Des questions ont été soulevées en ce qui concerne le morcellement de terres qui rendraient le terrain inexploitable. Des réponses ont été données par les services des domaines de l'Etat et des autorités compétentes conformément à la réglementation tunisienne
- En ce qui concerne l'évaluation de la compensation, la question récurrente a été de savoir si elle serait basée sur la valeur historique ou actuelle. La réponse était donnée dans le cadre de la nouvelle loi 2016 qui privilégie la valeur actuelle :

Aussi des consultations ont porté sur :

- La sensibilisation sur les risques environnementaux et sociaux ainsi que les standards de la Banque Mondiale et de la réglementation tunisienne en vigueur
- La sensibilisation sur le volet sécurité routière lors de la phase d'exécution du projet
- La sensibilisation sur les normes en relation avec la libération d'emprise, les standards de la Banque Mondiale ainsi que la nouvelle réglementation tunisienne en la matière
- La collecte d'information en matière d'avancement de l'identification des PAPs affectés par la libération d'emprise

Les principales questions/requêtes des PAPs ont porté sur le volet de la sécurité routière durant la phase des travaux. Ils ont été assurés que l'entrepreneur et le maître d'ouvrage devront appliquer les standards de la sécurité routière et qu'il y aura un suivi continu de cela. Aussi, ils ont été réaffirmé que la Banque accorde la plus haute importance à ce volet et veillera à son respect. Par ailleurs, le volet GBV a été abordé lors des consultations et les présents y ont été sensibilisés.

Les consultations ont pris la forme de réunions individuelles et d'ateliers de travail. Les consultations menées en 2022 et 2023 sont présentées en annexe.

Pour la composante Economique, deux réunions ont été tenues concernant la sous-composante 2.2 du projet :

I. Réunion SICAR

Une réunion a été tenue le 10/04/2023 avec les responsables des SICAR's Régionales afin de mieux appréhender les contraintes liées à l'accès au financement pour les PME, les pistes de collaboration entre les parties ainsi que les besoins en renforcement des capacités des SICAR's.

Durant cette réunion, les points suivants ont été discutés :

- (i) Présentation du fonds IMPACT, précisément la composante économique et la stratégie à adopter par ce fonds et les exigences en termes d'Impact et de reporting ;
 - (ii) Le potentiel des régions et le pipe des projets actuellement disponible au niveau des régions de Kasserine, Sidi Bouzid et Kairouan,
 - (iii) Les besoins en accompagnement et renforcement des capacités exprimées par les SICAR's ainsi que la possibilité de les adosser à la partie composante accompagnement ;
- Conscient des besoins des régions et de leurs potentiels, Les responsables des SICAR's ont montré de l'intérêt pour ce fonds, ils ont souligné l'importance du renforcement des capacités de leurs structures afin d'assurer et de participer efficacement à ce projet
 - Et ont recommandé aussi d'étudier les différentes pistes de collaboration avec le gestionnaire du fonds IMPACT pour garantir un partenariat Win-Win.

II. Réunion ODCO

Une réunion a été tenue le 12/04/2023 avec l'Office du Développement du Centre Ouest (ODCO) afin de mieux appréhender les contraintes liées à l'accès au financement pour les PME.

Durant cette réunion, les points suivants ont été discutés:

- (i) Présentation du fonds IMPACT, précisément la composante économique et la stratégie à adopter par ce fonds et les exigences en termes d'Impact et de reporting
- (ii) Le potentiel des régions et le pipe des projets actuellement disponible au niveau des régions de Kasserine, Sidi Bouzid et Kairouan

- (iii) Les moyens et les capacités de l'ODCO ainsi que son apport dans le cadre de ce fonds IMPACT et l'identification/exploration des différentes pistes de collaboration avec la CDC Gestion
- (iv) Les besoins en accompagnement et renforcement des capacités exprimées par l'ODCO ainsi que la possibilité de les adosser à la partie composante accompagnement

L'équipe de l'ODCO ont montré une grande motivation, une grande volonté à être partie prenante de ce projet et leur prédisposition à mettre à disposition des ressources pour assurer la réussite de ce fonds. Ils ont également souligné l'importance de l'infrastructure routière et notamment les pistes qui faciliteront et seront de grand apport que ce soit pour la région et pour les projets du fonds IMPACT.

III. consultations de la CDC et CDC-Gestion avec des parties prenantes du 06/11/2023

Le Fond « IMPACT », qui fait l'objet des consultations avec les parties prenantes a été présenté par la CDC et la CDC-Gestion : C'est un fond d'une taille de 100 millions de dinars destiné à financer les petites et moyennes entreprises actives dans différentes chaînes de valeur selon les différentes régions tunisiennes. Ce fonds est considéré comme le premier du genre dédié aux chaînes de valeur en Tunisie. Il permet d'offrir un financement plus compatible avec les besoins des petites et moyennes entreprises actives dans ce domaine. Ses contributions aux projets vont de 100 000 à 1 million de dinars.

Ce fond a été structuré sous la forme d'un Fonds d'Investissement Spécialisé (FIS), qui lui confère une plus grande flexibilité en termes de modalités de financement, en contribuant au capital des entreprises ou en apportant un versement sous forme d'Obligations Convertibles en Action ou Compte Courant Associé sur une durée moyenne comprise entre trois et cinq ans, ce qui confère une plus grande efficacité à ses interventions. Ce fonds a été soutenu par les institutions financières internationales, notamment à cet égard, la Banque Mondiale. La date de lancement effectif de ce fonds a été fixée au cours du deuxième trimestre de l'année 2024.

Au cours de cette réunion consultative, l'accent a été mis sur plusieurs indicateurs, notamment :

- L'identification et la création de nouvelles opportunités d'emploi en mettant l'accent sur l'emploi des femmes et des personnes vulnérables
- Valoriser les ressources de chaque région
- Fédérer les chaînes de valeur
 - Promouvoir et soutenir les investissements pour préserver l'environnement et utiliser les énergies alternatives tout en réduisant la consommation
 - Bénéficier du développement des filières régionales et exploiter les avantages compétitifs de chaque région
 - Les objectifs du fonds à savoir l'augmentation des opportunités d'emploi locales, l'amélioration des revenus des familles et le soutien de la stabilité dans les régions.
- Fonds IMPACT d'une valeur de 100 MDT dont 40 MDT seront dédiés aux financements des opportunités d'investissement concernés par le Corridor RN 13
- Des tickets de participation compris dans une fourchette allant de 100 KDT à 1 MDT
- Un objectif à atteindre avoisinant les 134 projets dont un minimum de 30% entrepris par des femmes
- Une concentration particulière sur les projets entrepris par des femmes et/ou par des personnes à mobilité réduite et ayant des besoins spécifiques L'orientation vers les sociétés ayant la forme juridique de SA et/ou de SARL
- Une composante économique qui sera en négociation est dédiée au soutien et à l'accompagnement des parties prenantes (SICARs Régionales, ODCO etc.)

- Les critères d'éligibilité des projets aux fonds : Profil du promoteur, le secteur d'activité du projet, le degré de conciliation du projet entre les aspects financiers avec les aspects sociaux et environnementaux

Les SICARs Régionales (SODEK et SODESIB Sicar), ont exprimé trois principaux points à savoir :

- L'importance du soutien financier et du renforcement des capacités des Sicars Régionales et leur impact sur les régions ;
- La nécessité d'impliquer des Sicars Régionales dans ce projet et de consolider sur leur proximité des régions ;
- La nécessité de bien définir les rôles de chaque partie prenante dans ce projet et l'importance de la synergie entre les différents acteurs dans ces régions.

Les aspects Environnementaux et Sociaux de la composante économique du projet ont été expliqués comme suit :

- Sensibiliser les parties prenantes par rapport aux risques climatiques, la sécurité alimentaire, l'approvisionnement en eau, la sécurité de travail, l'égalité des traitements etc
- Mettre en exergue les objectifs Environnementaux et Sociaux du Fonds IMPACT
- Présenter le Système de Gestion Environnementale et Sociale (SGES) qui aura pour finalité l'analyse, la réduction et le contrôle des impacts environnementaux et sociaux
- Mettre le point sur le process depuis l'étude de l'éligibilité préliminaire jusqu'au reporting
- Donner des exemples sur quelques activités qui seront exclues du champ d'intervention du Fonds Impact

Pour prendre connaissance des avis des participants à cette réunion consultative, veuillez consulter l'annexe 2 du PMPP.

Pour la composante infrastructure :

Consultations publiques et engagement des parties prenantes pour la préparation du PAR:

Ces consultations publiques ont été réalisées par les représentants du bureau d'étude ECO.CONSEILS dans le cadre de l'élaboration du PAR. Ces consultations se sont déroulées entre le 30 novembre 2021 et le 30 avril 2022, dans les différentes régions concernées par le Projet. Aussi, et afin de garantir une meilleure présence des PAPs au cours des consultations publiques, celles-ci ont été organisées aux sièges des délégations ou communes les plus proches des PAPs. Une présentation sur power point, sur le projet, ses objectifs et ses composantes, ensuite une explication de la loi 53 du 11 juillet 2016, ainsi que les procédures d'acquisition de terrains à l'amiable, les procédures de présentation de plaintes et les pièces administratives à préparer pour recevoir les indemnités.

L'objectif des réunions consultatives avec les PAPs et les autorités locales est de mettre l'accent sur les points suivants :

- Présenter l'objet de l'étude du PAR,
- Présenter le projet et les objectifs du corridor économique de la RN13.
- La nécessité d'acquérir des terrains pour l'intérêt public ;
- Le processus d'acquisition des terrains pour l'intérêt public ;
- Les droits des PAPs selon la loi tunisienne ;
- Les droits des PAPs selon les politiques du cadre environnemental et social de la B.M.

- L'importance de règlement à l'amiable ;
- Répondre à des questions d'ordre juridique, procédurale et socioéconomique ;
- Présenter le mécanisme de gestion des plaintes (MGP) ;
- Exposer l'importance de l'enquête socio-économique ;
- La collecte de plaintes.

Le déroulement des réunions consultatives : Dans le cadre du PAR ont été réalisées des réunions avec toutes les parties prenantes du projet et des consultations publiques avec les PAPs, au cours de ces contacts ont été présentés les objectifs et les composantes du projet et a été exposée la procédure détaillée de la mise en œuvre du PAR tout en précisant les administrations et les responsables à contacter dans chaque étape, ce travail a été fait par délégation afin de s'approcher au maximum aux PAPs dans leur milieu et de tenir compte des situations spécifiques de chaque région.

Aux cours des consultations publiques le Bureau d'études chargé de préparer le PAR a enregistré que le projet est bien considéré par les citoyens de la région, à l'exception des trois déviations de Bir El Mallouli, Menzel Chaker et Ouled Haffouz, vu que ces déviations affecteront selon leurs avis la vie économique de ces petites villes qui se base en grande partie sur le commerce des passagers de la route nationale N°13. Ces trois déviations ne sont pas sur les trois lots qui seront réalisés par la Banque Mondiale à savoir les lots 8,7 et 6.

A la fin des consultations publiques ont été distribués aux PAPs des modèles de plaintes pour les déposer éventuellement en cas de besoin aux administrations locales les plus proches à leurs situations. Les plaintes ont été récupérées un mois après les consultations publiques, et un mécanisme de gestion des griefs a été mis en place à la fin du rapport du PAR. Ci-après la synthèse des réunions consultatives organisées dans les deux gouvernorats Kasserine et Sidi Bouzid en 2017 et celles relatives à l'actualisation du PAR en 2022.

Consultations pour le PAR en 2017

Date de la séance	Gouvernorat	Thèmes	Recommandations des participants
08 août 2017	Sidi Bouzid	<p>Séance de sensibilisation et d'information des acteurs régionaux et locaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - présentation du projet - présentation des objectifs du projet - présentation de la méthodologie de l'enquête socio-économique - présentation du mécanisme de gestion des plaintes - calendrier de l'intervention sur terrain - réseau ferroviaire vs réseau routier. - services publics impactés - juste compensation. - projets générateurs d'emploi. 	<ul style="list-style-type: none"> • La population est favorable au projet et privilégie une compensation en nature. • Remettre en place les services publics touchés (AEP, STEG, Com, ONAS) avant le démarrage des travaux. • La compensation doit respecter le juste prix des immeubles. • Accompagner ce projet routier avec des projets générateurs d'emploi.
05 octobre 2017	Kasserine	<p>Séance de sensibilisation et d'information des acteurs régionaux et locaux :</p> <p>présentation du projet présentation des objectifs du projet présentation de la méthodologie de l'enquête socio-économique présentation du mécanisme de gestion des plaintes calendrier de l'intervention sur terrain</p> <p>Points spécifiques soulevés :</p> <p>Tracé : Inclure le tronçon Kasserine- Talepete- Bouchebka : Eu égard à la ZLE projetée à Talepte et la nécessité de fournir une infrastructure routière adéquate juste compensation.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • La compensation doit respecter le juste prix des immeubles. • Accompagner ce projet routier avec des projets générateurs d'emploi

Consultations pour le PAR en 2022 :

Date de la séance	Gouvernorat	Thèmes	Recommandations des présents
09 Mars 2022	Sidi Bouzid - Les deux délégations Sidi Bouzid Est et Sidi Bouzid Ouest)	<p>Séance de sensibilisation et d'information des PAPs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Présentation du projet - Présentation des objectifs et des composantes du projet - Explication de la loi 53 du 11 juillet 2016 - Explication des procédures d'acquisition de terrains à l'amiable - Explication des procédures de présentation de plaintes - Rappeler et expliquer les pièces administratives à préparer pour recevoir les indemnités <p>Points spécifiques soulevés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Se demander sur la situation des stands informels - Les commerçants d'El Fayedh (Restaurants et boucheries) réclament qu'au cours des travaux leurs activités seront dérangées et ils demandent que les travaux soient le plus rapides possibles au niveau de la traversée de la ville d'El Fayedh. 	<ul style="list-style-type: none"> • Les PAP's informelles seront traitées dans le cadre social au cas par cas et seront compensées de la même manière que les occupants et les exploitants formels. • La procédure d'indemnisation et de compensation dans le cadre de ce PAR a été expliquée aux PAPs. • Prendre en considération la note de planification pour optimiser les délais des travaux aux niveaux des passages urbains (Restaurants et boucheries).
10 Mars 2022	Sidi Bouzid – Délégation Essablat	<p>Séance de sensibilisation et d'information des PAPs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Présentation du projet - Présentation des objectifs et des composantes du projet - Explication de la loi 53 du 11 juillet 2016 - Explication des procédures d'acquisition de terrains à l'amiable - Explication des procédures de présentation de plaintes - Rappeler et expliquer les pièces administratives à préparer pour recevoir les indemnités <p>Points spécifiques soulevés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Discuter la possibilité d'éviter la ceinture d'Essablat car elle pourrait nuire les activités commerciales de cette localité. - Demande d'aide et d'appui financier des PAPs vulnérables qui n'ont pas les moyens pour payer les frais d'avocats et d'experts lors du processus d'oppositions et plainte. - Délais de réception des indemnisations et types de compensation de terrain. - Que faire en cas où les titres fonciers ne sont pas encore actualisés. - Services publics impactés 	<ul style="list-style-type: none"> • Toutes les demandes et réclamations seront transmises à la direction générale des ponts et chaussées. • Les demandes d'aide financière seront traitées dans le cadre du comité social à l'échelle régional. • La compensation doit respecter le juste prix des terrains et biens. • Rappel sur la Loi 53 du 11 juillet 2016 et les procédures d'acquisition de terrains et de présentation de plaintes. • Le ministère de l'Equipement et de l'Habitat prendra en charge la remise en place des services publics touchés (AEP, STEG, Com, ONAS, etc.) avant le démarrage des travaux.
22 Mars 2022	Kasserine – Commune de Sbeitla	<p>Séance de sensibilisation et d'information des PAPs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Présentation du projet - Présentation des objectifs et des composantes du projet - Explication de la loi 53 du 11 juillet 2016 - Explication des procédures d'acquisition de terrains à l'amiable - Explication des procédures de présentation de plaintes - Rappeler et expliquer les pièces administratives à préparer pour recevoir les indemnités <p>Points spécifiques soulevés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Appui financier des PAPs vulnérables qui n'ont pas les moyens pour payer les frais d'avocats et d'experts lors du processus d'oppositions et plainte. - Réduire l'emprise de la route au niveau de la localité Echrayaa. - Problèmes de raccordement en eau potable. - Problèmes socio-économique lié aux commerçants situés au bord de la route. - Compensation des informels - Situation des terrains dont la situation fiscale n'est pas actualisée. - Demande d'éclairage public et fournir un bus pour le transport des écoliers dans les zones rurales. 	<ul style="list-style-type: none"> • Toutes les demandes et réclamations seront transmises à la direction générale des ponts et chaussées. • Les demandes d'aide financière seront traitées dans le cadre du comité social à l'échelle régional.

Date de la séance	Gouvernorat	Thèmes	Recommandations des présents
23 Mars 2022	Kasserine – Commune de Bouzgueme	<p>Séance de sensibilisation et d'information des PAPs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Présentation du projet - Présentation des objectifs et des composantes du projet - Explication de la loi 53 du 11 juillet 2016 - Explication des procédures d'acquisition de terrains à l'amiable - Explication des procédures de présentation de plaintes - Rappeler et expliquer les pièces administratives à préparer pour recevoir les indemnités <p>Points spécifiques soulevés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les constructions seront indemnisées en se basant sur les prix actuels ou au moment de leur construction - Quoi faire en cas de refus du principe de vente de son habitation à tout prix. - Une PAP qui va perdre son habitation bâtit depuis plus que 20 ans sur un terrain agricole, demande en cas d'accord pourrait-elle bâtir sa nouvelle habitation sur le reste du terrain sachant que sa vocation est agricole. - Comment actualiser les titres fonciers. 	<ul style="list-style-type: none"> • La compensation doit respecter le juste prix (actuels) des terrains et biens. • En cas de refus, il y aura un passage aux procédures judiciaires. • Rappeler les procédures d'actualisation des titres fonciers.

La liste et le calendrier de toutes les consultations pour le PAR sont présentée en annexe.

Consultations publiques et engagement des parties prenantes pour la préparation de l'EIES:

Le tableau suivant récapitule les résultats des consultations en focus groups dans les délégations concernées par le dédoublement de la RN13, des deux gouvernorats Kasserine et Sidi Bouzid.

Délégation	Date	Lieu	Nombre de participantes	Préoccupations	Recommandations des participantes
Sbeitla	15/11/2021	Centre de formation de la jeune fille rurale	13	<ul style="list-style-type: none"> - Les accidents causés par les charrettes - Les accidents causés par les motos - Le manque d'éclairage au niveau de la RN13 - La connexion des pistes rurales existantes avec la RN13 	<ul style="list-style-type: none"> - Réserver un circuit pour les vélos - Réserver un circuit pour les charrettes - Assurer l'éclairage tout au long de la route - L'exécution du chantier selon les normes - Installation des panneaux de signalisation - Prise en considération des pistes rurales connexes - Voir si c'est possible de projeter des mesures d'accompagnement pour l'amélioration des conditions de vie pour la femme rurale
Kasserine Sud	16/11/2021	Municipalité de Bouzgam	13	<ul style="list-style-type: none"> - Le manque d'éclairage - Le Manque de sécurité - La fréquence élevée des accidents - L'absence de panneaux de signalisation - La contrebande - La route est actuellement très étroite 	<ul style="list-style-type: none"> - L'installation des panneaux de signalisation - Renforcer l'éclairage sur la route - L'installation des caméras de surveillance - Prise en considération des accès pour les piétons - Des circuits pour les charrettes - L'exécution du projet selon les normes - La création d'une cellule de suivi de projet qui implique les femmes - Avoir l'information et l'état d'avancement du projet à travers :

					<ul style="list-style-type: none"> • La municipalité • Les réseaux sociaux • Les associations et la société civile • La direction régionale de l'équipement
Cebelet Ouled Asker	17/11/2021	Municipalité d'Ouled Asker	13	<ul style="list-style-type: none"> - Un problème d'éclairage et un manque de sécurité surtout le soir - Un problème de braquages - Un problème d'accidents dû pour l'essentiel à l'excès de vitesse surtout pendant l'été 	<ul style="list-style-type: none"> - La mise en place d'un abri pour ceux qui utilisent le bus - La révision des emplacements des dos-d'âne - L'aménagement des stations pour le transport public - L'exécution des travaux selon les normes surtout celles de sécurité - La prise en considération de l'importance de l'éclairage
Sidi Bouzid Est/Ouest	18/11/2021	Délégation de Sidi Bouzid Ouest	11	<ul style="list-style-type: none"> - Le manque d'éclairage - L'insuffisance des points de contrôle de la garde nationale - L'emplacement des dos-d'âne - Le manques des aires de repos 	<ul style="list-style-type: none"> - L'installation des caméras de surveillance au niveau de la route - L'accélération de la mise en œuvre - L'éclairage - Des points de contrôle assurés par la garde nationale - L'installation des panneaux de signalisation - La mise en place de téléphones publics
Total			82		

5.0 Identification et analyse des parties prenantes

Dans cette section, nous procéderons à l'identification et à l'élaboration d'une cartographie des parties prenantes. Nous distinguerons essentiellement trois types de parties prenantes: (1) les parties touchées; (2) les autres parties qui sont concernées notamment en matière de mise œuvre du projet; et (3) les personnes vulnérables.

Cette cartographie, nous permettra par la suite d'élaborer un plan d'engagement des parties prenantes avec des outils de consultation et d'information appropriés.

5.1 Parties touchées

Les parties affectées (PAPs) sont les parties susceptibles d'être impactées par le projet directement ou indirectement, positivement ou négativement. Dans le cadre de ce projet, nous identifions essentiellement deux types de PAPs : (1) les riverains qui subiront un impact économique, d'expropriation ou de réinstallation ; et (2) les entreprises qu'elles soient micro ; PME ou autres qui pourront bénéficier de l'intervention du projet. Le tableau 2 présente une cartographie des PAPs.

5.2 Autres parties concernées

Les autres parties concernées sont les acteurs qui pourraient être intéressés par le projet à cause de leur emplacement ou en raison du secteur ou des acteurs participant au projet. Le tableau 3 présente une cartographie de ces parties prenantes.

Tableau 2 Cartographie des PAPs

N°	Parties	Catégorie	Impact potentiel (+/-)	Engagement potentiel	Niveau d'influence (Faible/moyen/élevé)	Niveau d'intérêt (Faible/moyen/élevé)
1	Riverains vivant à proximité du chantier	PAPs	<ul style="list-style-type: none"> - Nuisance sonore - Risque d'accidents - Désenclavement - Opportunités de travail dans le chantier 	- Adhésion au projet et aux consignes de sécurité	Elevé	Elevé
2	Riverains concernés par l'expropriation	PAPs	<ul style="list-style-type: none"> - Perte d'une partie ou de la totalité de l'exploitation ; - Perte de source de revenus autre qu'agricole ; - Morcellement des exploitations - Indemnisation conséquente selon l'approche d'évaluation globale 	- Adhésion au projet et au processus d'indemnisation	Elevé	Elevé
3	Riverains concernés par la réinstallation	PAPs	<ul style="list-style-type: none"> - Perte de lieu de résidence - Changement de lieu de résidence - Acquisition/construction de nouvelle résidence - Perte d'infrastructure qui constitue une source de revenu - Acquisition/construction d'une nouvelle infrastructure source de revenu 	Adhésion au projet et au processus de réinstallation	Elevé	Elevé

4	Personnes vulnérables concernées par l'expropriation/réinstallation	PAPs	- Perte d'une partie ou de la totalité de l'exploitation ;	- Adhésion au projet et au processus d'indemnisation	Elevé	Elevé
---	---	------	--	--	-------	-------

			<ul style="list-style-type: none"> -Perte de source de revenus autre qu'agricole ; - Perte de lieu de résidence - Changement de lieu de résidence - Perte d'infrastructure qui constitue une source de revenu -Acquisition/construction d'une nouvelle infrastructure source de revenu 	<ul style="list-style-type: none"> - Adhésion au projet et au processus de réinstallation - Adhésion au projet et à l'accompagnement social 		
5	Personnes exerçant une activité économique (commerciale ou autre) sur la route principale qui traverse les villes Menzel Chaker-Awled Hafouz-Lassouada-Sabelet Ouled Asker	PAPs	La création de déviations engendrera une diminution du revenu pour ces PAPs. Cette diminution est générée par la baisse du trafic sur les routes principales qui traversent les villes	-	Moyen	Faible
6	Micro-projets/PME exerçant dans le domaine des travaux et se trouvant dans les trois Gouvernorats concernés	PAPs	<ul style="list-style-type: none"> -Renforcement du carnet de commande -Meilleures références -Nouveaux contrats et augmentation du revenu 	<ul style="list-style-type: none"> - Respect des termes de références du contrat des travaux -Sensibilisation sur les normes et l'interaction avec la population 	Elevé	Elevé

7	Entreprises se trouvant dans les gouvernorats de Kasserine et Sidi Bouzid	PAPs	Une meilleure intégration avec la zone côtière et les ports de Sfax et Skhira Diminution du temps et des risques de transport	Adhésion au projet	Moyen	Elevé
8	Entreprises se trouvant dans les 3 Gouvernorats concernés	PAPs	Développement de relations entre les entreprises des 3 Gouvernorats Nouvelles opportunités d'affaires et renforcement de chaînes de valeur	Adhésion au projet	Moyen	Elevé
9	PME/micro-projets se trouvant sur le Corridor	PAPs	Accès au financement	Adhésion au projet	Moyen	Elevé

Tableau 3 : Cartographie des autres parties concernées

N°	Parties	Catégorie	Impact potentiel (+/-)	Engagement potentiel	Niveau d'influence	Niveau d'intérêt
1	Ministère de l'Équipement, de l'Habitat (MEH)	Gouvernement	Renforcement de l'infrastructure routière nationale	La responsabilité en matière de réinstallation incombe, principalement, au MEHAT et à ses directions centrales et régionales. Les autorités régionales, les ONGs et la société civile les appuient en guise de facilitateurs.	Elevé	Elevé
1.1	Direction Générale des Ponts et Chaussées (DGPC)	Gouvernement	Renforcement de l'infrastructure routière nationale	<p>En tant que maître d'œuvre, elle va :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Préparer les termes de références nécessaires aux appels d'offres ; -Lancer les appels d'offres pour la sélection des entreprises de travaux, les bureaux de contrôle et des bureaux d'études ; -Valider les études -Donner les autorisations nécessaires -Superviser les travaux -Coordonner avec les bailleurs de fonds la DGPC assurera les tâches suivantes relatives à la procédure de libération des emprises du projet : -le suivi de la libération de l'emprise des corridors stratégiques en coordination avec les experts du domaine de l'Etat ou les experts judiciaires nommés sur ordonnance judiciaire et les différentes parties prenantes ; - le suivi de l'ensemble des intervenants se trouvant dans l'emprise de ce tronçon prioritaire et la réalisation des procédures d'identification et de déviation des différents réseaux des concessionnaires pour la libération de l'emprise du projet ; -le suivi et la gestion des plaintes. 	Elevé	Elevé

1.2	Direction Générale des Affaires Foncières, Juridiques et du Contentieux (DGAFJC)	Gouvernement	Renforcement des opérations	<p>Au stade post expropriation, la DGAFJC assure :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la consignation des indemnités en coordination avec les différents intervenants. ; - les opérations de réinstallation sur des terres domaniales ; - la demande de revalorisation des indemnités d'expropriation aux cas où les tribunaux saisis l'ordonnent ; - l'envoi des mainlevées sur les indemnités consignées et l'octroi des ordres de paiement à la Trésorerie Générale de Tunisie. 	Elevé	Elevé
1.3	Directions régionales du MEHAT	Gouvernement	Renforcement de l'infrastructure routière nationale	Dans le cadre de leurs attributions en matière de travaux de modernisation et d'extension du réseau routier et de gestion du domaine public routier, les services des ponts et chaussés des directions régionales appuient les autres intervenants dans la recherche de solutions aux PAPs qui occupent le domaine public routier.	Moyen	Elevé
2.1	Ministère des Finances Recettes des finances Kairouan et Sidi Bouzid	Gouvernement	Revenus pour les recettes des finances	Les Recettes des Finances de Kairouan et Sidi Bouzid procèdent à l'enregistrement des contrats de cession amiable ou à cause de l'expropriation afin de permettre le paiement des prix de vente ou des indemnités d'expropriation.	Moyen	Elevé

2.2	Ministère des Finances Payeur régional des dépenses de l'Etat	Gouvernement	-	Les payeurs régionaux des mêmes régions et au vue des mainlevées sur les prix de vente ou sur les indemnités d'expropriation émises par la DGAFJC procèdent au transfert des montants en question aux agences bancaires ou postales où les vendeurs et les expropriés ont ouvert des comptes courants.	Moyen	Moyen
3.1	Autorités régionales Gouverneurs de Sfax, Sidi Bouzid et Kasserine	Gouvernement	Risques de tensions sociales ; Projet permettant le désenclavement de SidiBouzid et Kasserine Amélioration de l'attractivité des régions et des investissements potentiels pouvant dynamiser le développement socioéconomique ;	L'essentiel de l'intervention des gouverneurs se fait au niveau du stade de l'expropriation. S'engageront à superviser le travail des comités régionaux pour assurer les indemnisations, expropriations et réinstallation à l'amiable	Elevé	Elevé
3.2	Délégués de : manzel cheker Ouled Haffouz delegué Sbitla...	Gouvernement	Pressions sociales Meilleure attractivité des délégations	Ils demeurent à l'écoute des doléances des personnes restées insatisfaites ou récalcitrantes. Ils usent de leur pouvoir de conviction au sujet de l'utilité publique recherchée par le projet. Ils peuvent même jouer l'interface entre les PAPs et l'administration expropriante et l'administration promotrice du projet.	Elevé	Elevé
3.3	Omdas	Gouvernement	Pressions sociales	Ils jouent à la fois un rôle de porte-parole et un rôle de conciliateur avec les PAPs	Moyen	Elevé

4	<p>ONGs et société civile :</p> <p>CD² Kasserine & Sfax</p> <p>Les associations de micro-crédits de Menzel chaker, Chrarda, lassouada, Ouled Hafouz, Sbeitla,</p>	Société civile	Une plus grande implication dans les problématiques socioéconomiques des régions	Pourront en effet être associées aux réunions de focus groupes qui seront réalisées au démarrage des processus de suivi de la mise en œuvre et d'évaluation des résultats du PAR.	Moyen	Elevé
---	---	----------------	--	---	-------	-------

	<p>Essabela et Kasserine</p> <p>Réseau entreprendre</p> <p>Union Nationale des Femmes Tunisiennes</p> <p>Les Groupements de développement agricole de Menzel chaker, Chrarda, lassouada, Ouled Hafouz, Sbeitla, Essabela et Kasserine</p> <p>Centre des Jeunes Dirigeants</p> <p>UTICA</p> <p>Union Générale des Travailleurs Tunisiens</p>					
5	Commission régionale ad-hoc			Traite toutes les questions soulevées par les PAPS essentiellement des questions et difficultés rencontrées lors du recensement et ayant trait aux cas de PAPS ne disposant pas de titres de propriétés formels	Elevé	Elevé

6	CRC : Commission de reconnaissance et de conciliation			- accomplir toutes les procédures préliminaires de proposition du projet du décret d'expropriation	Elevé	Elevé
---	---	--	--	--	-------	-------

				<p>pour cause d'utilité publique au niveau de la région (L'article 16 de la loi n° 2016-53 du 11 juillet 2016).</p> <ul style="list-style-type: none"> - ordonner à la partie concernée du projet de charger l'office de la topographie et du cadastre ou des géomètres, d'établir les plans de morcellement définitifs des immeubles à exproprier partiellement et les plans définitifs concernant les immeubles non immatriculés (l'article 19 de la loi 2016-53) - procéder à la publicité de l'intention d'exproprier (Art. 19). - procéder à l'inscription et l'étude des oppositions dans un registre de reconnaissance ouvert à cet effet (Art. 19). - procéder, sur demande de l'exproprié, à une enquête sur les lieux pour la vérification des prétentions de l'exproprié (l'article 20 de la loi 2016-53) - noter dans le registre de reconnaissance l'identité de toute personne acceptant l'offre de l'administration et entamer l'élaboration des dossiers nécessaires pour l'accomplissement des formalités des contrats (l'article 21 de la loi 2016-53) - transmettre une copie du registre de reconnaissance à l'expropriant avec un rapport motivé des oppositions, de toutes demandes et un certificat prouvant le dépôt et la publication (l'article 22 de la loi 2016-53) 		
--	--	--	--	---	--	--

7	Directions régionales de l'équipement des Gouvernorats de	Gouvernement	Renforcement de l'infrastructure routière nationale	Suivi des travaux	Elevé	Elevé
---	---	--------------	---	-------------------	-------	-------

	Kasserine, Sidi Bouzid et Sfax		Renforcement des capacités de suivi			
11	Centres d'affaires dans les 3 Gouvernorats	Organisme d'appui aux promoteurs	Un ciblage plus important des bénéficiaires	Appuyer les entreprises dans l'élaboration des plans d'affaires nécessaires à l'accès au financement	Moyen	Moyen
12	Office du Développement du Centre Ouest (ODCO)	Office de Développement (Gouvernement)		Appui aux entreprises pour installer leurs projets depuis l'identification de l'idée jusqu'à le démarrage et même au-delà pendant les phases de développement du projet.	Moyen	Moyen
14	SOMAPROC		L'implantation et la gestion des marchés de production de Sidi Bouzid	Boucler le schéma d'investissement et mettre en place l'infrastructure nécessaire	Elevé	Elevé

5.3 Individus ou groupes défavorisés ou vulnérables

Les personnes considérées vulnérables devront bénéficier d'une attention particulière lors de la mise en œuvre du PMPP. Ces personnes peuvent être classées dans une ou plusieurs catégories suivantes :

- Les personnes vivant dans des zones enclavées
- Les femmes
- Les analphabètes
- Les personnes qui présentent à mobilité réduite et ayant des besoins spécifiques

Selon les résultats des enquêtes socio-économiques réalisées dans le PAR, il existe 67 personnes vulnérables dont 15 sont des femmes (3 à Sfax, 6 à Kairouan, 31 à Sidi Bouzid et 27 à Kasserine). La cause de vulnérabilité étant leurs handicaps ou leur état de santé sauf une femme qui est maman de trois enfants et épouse d'un prisonnier.

6.0 Programme de mobilisation des parties prenantes

6.1 Objectifs et calendrier du programme de mobilisation des parties prenantes

L'Objectif de ce PMPP est d'identifier les parties prenantes du projet, d'analyser leurs craintes et attentes et d'estimer leur volonté à coopérer pour la mise en œuvre du projet. Il porte sur les principales activités qui devraient être menées en matière de communication et de consultation afin d'assurer l'engagement de toutes les parties prenantes. Il s'agit d'un processus participatif et inclusif qui devra être mené durant tout le cycle de vie du projet. Les principaux objectifs de ce PMPP sont les suivants:

- Identification de toutes les parties prenantes
- Assurer leur implication et engagement
- Communiquer sur le projet et ses impacts
- Répondre aux préoccupations et attentes
- Gérer la réinstallation et les indemnisations

6.2 Stratégie proposée pour la diffusion des informations

Le Projet peut recourir à plusieurs outils et méthodes de diffusion de l'information pour informer ou répondre aux préoccupations des populations et acteurs du projet. Les canaux de communication devront aussi s'adapter aux différents groupes et aux différentes étapes, ainsi qu'à l'évolution de la situation. Les canaux préliminaires suivants ont été identifiés :

Tableau 4 : Cadre de mise en place de la stratégie proposée pour la diffusion des informations

Phase du projet	Liste des informations à communiquer	Méthodes proposées	Calendrier : lieux/dates	Parties prenantes ciblées	Responsabilités
Finalisation des études et information sur le projet	CGES CPR PMPP PAR EIES APS Rapports annuels d'avancement du projet Le projet	Site du MEHAT Infoshop de la banque mondiale Site ANPE Les dépliants du projet Information des débuts de chantier par radios et presse locales Les réseaux sociaux e-consultation (site tunisien de consultation)	Partager les documents cadres (CGES et CPR) sur le site du MEHAT avant approbation du projet par la Banque Mondiale Partager le PMPP sur le site du MEHAT avant l'approbation du projet	Les acteurs du projet : <ul style="list-style-type: none"> • les ministères, • les municipalités, • les personnes affectées par le projet • les ONGs et représentants de la population 	UGP
Libération d'emprise : Sensibilisation des PAPs	Procédures et étapes suivies pour la compensation et réinstallation ; liste et évaluation des biens/revenus affectés des PAP; mécanismes de recours; Date Butoir procédures de détermination des montants des compensations (prix unitaires, critères, exigences foncières, et...)	Déplacement et visites Réunions individuelles et Focus-groupes	Local, régional, durant toutes les étapes des enquêtes de réinstallation	Les PAPs, les représentants des PAPs, ONG,	Les consultants , UGP

Validation du PAR	Liste définitive des PAPs et évaluation définitive des compensations	Affichage des listes et du décret d'expropriation	Municipalités, Gouvernorats	PAPs	Gouverneurs, MEHAT
Démarrage de travaux de dédoublement	présentation du projet Plan de gestion de la circulation (Trafic, passage bétail)	Panneaux de présentation du projet Notification sur les Radios nationales et régionales Affichage dans les bureaux des mairies Affiche sur le panneau d'affichage communautaire	À la radio, deux fois par jour durant les semaines de communication	Riverains, piétons et conducteurs compris, exploitants agropasteraux, CRDAs Directions régionales du transport terrestre	
Démarrage de la composante 2	Information et présentation du projet Modalités d'accès au financement	Workshops, Focus-groups, réunion bilatérale , Notification sur les Radios nationales et régionales À la radio, deux fois par jour durant les semaines de communication	Brochures, présentation power-point	UTICA/CONECT/UTAP ODCO/CjD Entreprises	

6.3 Stratégie proposée pour les consultations

Diverses techniques d'engagement sont utilisées pour établir des relations avec les parties prenantes, rassembler des informations auprès des parties prenantes, consulter les parties prenantes et diffuser les informations relatives au projet aux parties prenantes.

- Entretiens avec les différents acteurs et organisations concernés
- Enquêtes, sondages et questionnaires
- Réunions publiques, ateliers ou groupes de discussion sur des sujets précis
- Méthodes participatives

- Autres mécanismes traditionnels de consultation et de prise de décision

Tableau 5 : Cadre de mise en place de la stratégie proposée pour la consultation

Stade du projet	Thème de la consultation	Méthode utilisée	Parties prenantes ciblées	Responsabilités
Sensibilisation sur le Projet	Présentation du projet et collecte des avis et recommandations	Réunions publiques Réunions Individuelles	PAPs et Société Civile Départements Gouvernementaux et administratifs	MEHAT/BM/Consultants
Réalisation d'études	EIES/ CGES/CPR/ PMPP/PAR Présentation du projet	Enquête sur le terrain Entretiens Collecte des données économiques et sociales Réunions publiques	PAPs/représentants des PAPs Directions régionales/autorités régionales/collectivités locales PAPs/ONG	Consultants/bureaux d'études
Libération d'emprise	Compensation/ Réinstallation	Enquête sur le terrain Réunions individuelles et de groupes Réunions officielles Journées portes ouvertes Correspondances (téléphone, Emails)	PAPs PAPs /ONGs PAPs/ONGs/ Gouverneurs/ Délégués/députés/ Maires/ Administrations régionales DGAFJC/MEHAT	Les consultants/UGP
Validation du PAR	Liste définitive des PAPs et évaluation définitive des compensations	Correspondances officielles ; téléphone ; mail	Gouverneurs	UGP/MEHAT

Travaux de dédoublement	Sécurité routière	Visite des écoles Visites agriculteurs Réunions d'information Journées portes ouvertes	Ecoliers/ parents d'élèves Exploitants agropastoraux CRDA Riverains/PAPs/ONGs/routiers	Consultants
Composante 2	Renforcement des relations entre les entreprises	Workshops/focusgroups/séminaires	UTICA/CONNECT/UTICA ODCO/CGDR	UGP
	Accès au financement	Réunions officielles/signature de MoUs Workshops/focusgroups/séminaires	Bailleurs de fonds partenaires (exp. BTS; BFPME) Centres d'affaires UTICA/CONNECT/UTICA ODCO/CGDR	
	Exécution de travaux de rénovation mineure à forte intensité de la main d'œuvre routière	Réunion/collecte des listes des entreprises Workshops Consultation/appel d'offres régionaux	Chambres des travaux publics (UTICA et CONNECT) Entreprises des travaux existantes	

6.4 Stratégie proposée pour la prise en compte des points de vue des groupes vulnérables

La participation effective de toutes les parties prenantes est difficile à obtenir, et dans la pratique, les analphabètes, personnes à mobilité réduite et ayant des besoins particuliers, les femmes et ceux se trouvant dans des zones enclavées peuvent éprouver des difficultés à se faire entendre. Ainsi, nous proposons les moyens suivants pour assurer un meilleur engagement avec ces groupes dans Tableau

Tableau 6 : Moyens d'engagement avec les groupes vulnérables

Facteur de vulnérabilité des parties prenantes (PP)	Moyens spécifiques pour un meilleur engagement des parties prenantes (PP)
Sexe	Réunions/focus groupes/entretiens dédiés aux femmes Mobilisation d'interviewers femmes
Niveau d'instruction/Analphabétisme	Communication orale en plus de l'écrit
Les déficiences physiques	Améliorer l'accès à l'information en initiant des contacts physiques avec les personnes handicapées

Les déficiences intellectuelles	Communiquer avec les tuteurs des personnes handicapées mentaux
Zone enclavée	Mobiliser les interviewers et les équipes de communications dans les zones enclavées concernées par le Programme et se trouvant dans les quatre Gouvernorats

6.5 Calendriers

Le calendrier du plan de mobilisation et des consultations sera mis à jour au fur et à mesure de l'avancement de la mise en place du projet. Ce plan annonce un processus, dynamique durant toutes les phases du projet : préparation, construction, exploitation, entretien, réhabilitation.

Tableau 7: Calendrier de mise en œuvre du PMPP

	Préparation des CGES/CPR/PMPP	Publication des CGES/CPR/PMPP	Dépliants du projet /site du projet	Réunions et focus groupes	Réunions publiques et formelles
Préparation du projet					
Évaluation du projet					
Année 1					
Année 2					
Année 3					

6.6 Examen des commentaires

Durant toute sa durée de vie, le projet mobilisera les parties prenantes touchées et concernées pour les informer d'une manière qui tient compte de leurs intérêts ainsi que des différents risques sociaux, sécuritaires et environnementaux. A travers les différents moyens de communication et de consultation sus présentés, le projet sollicitera les réactions et les commentaires des parties prenantes quant aux performances sociales et environnementales anticipées et les moyens à mettre en place pour atténuer les différents risques ainsi que des mesures de compensations proposées dans le cadre du PGES et du PAR.

Si des changements importants sont apportés au projet lors de sa mise en place, et que ces changements génèrent de nouveaux risques, il convient d'informer les parties prenantes et de collecter leurs réactions et commentaires sur les mesures d'atténuation correspondantes.

7 Ressources et responsabilités pour mettre en œuvre les activités de mobilisation des parties prenantes

Un budget de 130.000 US est estimé pour la mise en œuvre du PMPP.

Le tableau suivant présente la composition et les missions du personnel de gestion et d'exécution du plan de mobilisation des parties prenantes.

Tableau 8 : Mission et ressources pour la mobilisation des parties prenantes

Mission	Responsable	Structure
Préparation et tenue des réunions de consultation, entretiens, workshops, focus groups, séminaires, enregistrement du processus de mobilisation des parties prenantes	Spécialistes E&S de l'UGP	UGP au sein du MEHAT UGP au sein de la CDC
Préparation et mise en œuvre la stratégie de communication interne et externe du projet	Expert en communication	UGPs
Réception des réclamations et transmission à l'UGP	BRC (réclamations directes ou acheminées via d'autres sources)	MEH CDC-Gestion
Traitement des plaintes	Spécialistes E&S	UGPs
Enregistrement du processus (base de données, registre des plaintes, registre des consultations, rapports du projet)	Spécialistes E&S	UGPs
Suivi de la mise en œuvre du plan de mobilisation des parties prenantes	Responsables de l'UGP	MEH CDC et CDC-Gestion

Le MEH, la CDC et CDC-Gestion seront respectivement responsables de la mise en œuvre de la première et de la deuxième composante du projet. Dans chacun de ces deux départements, une UGP sera créée et un coordinateur de projet sera chargé de suivre la réalisation des activités, de coordonner les différents comités, de suivre l'avancement de toutes les activités de la composante et de soutenir la communication sur la composante. Les coordinateurs seront les homologues directs de la Banque mondiale.

Des points focaux pour les aspects environnementaux et sociaux (E&S) seront désignés par le MEH et la CDC/CDC-Gestion pour faire partie de l'UGP et assurer la conformité avec le cadre environnemental et social. Ils/elles seront responsables de la surveillance et des rapports environnementaux et sociaux globaux, et veilleront à la mise en œuvre des éléments de gestion E&S

convenus dans le Plan d'engagement environnemental et social de l'emprunteur. Ils seront mandatés pour avoir accès aux agences d'exécution responsables des différentes composantes et activités du projet.

8. Deux Mécanismes de gestion des plaintes des activités du projet TEC :

Deux mécanismes de Gestion des plaintes séparés seront mis en place par les deux unités de gestion du projet appartenant respectivement à la DGPC/MEH et à la CDC-Gestion. Toutefois, ces deux mécanismes adoptent les mêmes principes concernant la procédure de leur mise en place et de leur fonctionnement.

8.1 Un Mécanisme de Gestion des plaintes au niveau de chaque Agence d'Implémentation adoptant les mêmes principes pour la mise en place et le fonctionnement :

Le MGP vise à fournir aux personnes et aux communautés qui se sentent lésées par les activités du projet, des possibilités accessibles, rapides, efficaces et culturellement adaptées pour soumettre leurs plaintes et préoccupations afférentes au projet. D'autre part, il vise à identifier, proposer et mettre en œuvre des solutions justes et appropriées en réponses aux plaintes et préoccupations soulevées.

De manière spécifique, les objectifs poursuivis par le MGP sont les suivants

- Établir un système de réception, d'enregistrement et de traitement des plaintes et préoccupations en temps opportun en accordant une attention particulière aux groupes vulnérables
- Fournir un système efficace, transparent, opportun, équitable et non discriminatoire qui permettrait aux personnes lésées de se plaindre et d'éviter les litiges
- Favoriser le règlement social et à l'amiable des plaintes et éviter le mieux que l'on peut à faire recours à la justice
- Minimiser la mauvaise publicité, éviter / minimiser les retards dans l'exécution du projet
- Assurer la durabilité des interventions du projet et son appropriation par les parties prenantes
- Donner des éclaircissements suite à des demandes d'information.

Le mécanisme de gestion des plaintes se base sur :

- (i) Une Fiche de plainte standard qui est rempli par l'UGP ou le plaignant
- (ii) Une base de données au niveau de chaque sous-projet
- (iii) La sensibilisation du public au sujet des procédures de soumission des plaintes
- (iv) Le traitement de toute doléance et réclamation

Cependant, si la nature de la plainte sort du cadre des prérogatives de l'UGP et de ses limites d'intervention, la réclamation sera transmise à la Direction des Affaires Juridiques qui la traitera de manière appropriée.

L'un des buts visés du MGP est d'éviter de recourir au système judiciaire et de rechercher une solution amiable dans autant de situations que possible, préservant ainsi l'intérêt des plaignants et du projet et limitant les risques inévitablement associés à une action en justice. Ce mécanisme n'a pas la prétention d'être un préalable obligatoire, encore moins de remplacer les canaux légaux de gestion des plaintes.

Toutefois, il permet de s'assurer que les préoccupations/plaintes venant des parties prenantes soient promptement écoutées, analysées, traitées dans le but de détecter les causes, prendre des actions correctives et éviter une aggravation qui va au-delà du contrôle du projet. Mais si jamais le plaignant ne serait pas satisfait du règlement proposé de sa plainte une procédure de recours doit être mise en place par l'UGP pour assurer les droits des plaignants.

L'objectif de l'évaluation est de vérifier si les principes et valeurs véhiculés par le mécanisme sont respectés, à savoir : Accessibilité et inclusion ; Utilisation d'un registre de plaintes pour faire le suivi et améliorer le mécanisme ; Identification des points focaux et central de coordination ; transparent et absence de représailles ; et information proactive. L'évaluation vise également à s'assurer que les informations associées aux plaintes sont utilisées pour apporter les correctifs aux problèmes effectifs ou potentiels rencontrés au fil des opérations. Les données du mécanisme de gestion des plaintes peuvent servir à déterminer si la préoccupation est liée à un endroit ou à un groupe particulier qui réclame l'attention de l'entreprise, ou s'il s'agit d'une problématique plus vaste. A l'aide des données recueillies dans le registre des plaintes de chaque Agence d'Implémentation du Projet, les fiches de suivi et les fiches de clôture, un rapport de suivi trimestriel sera réalisé pour faire ressortir les grandes tendances tout en appliquant une veille régulière de la gestion des données et les informations personnelles afin de protéger l'identité des personnes concernées.

Le Mécanisme de Gestion des Plaintes fournit un processus transparent et crédible pour le meilleur traitement des griefs qui parviennent au projet. Il renforce également la confiance et facilite les mesures correctives et contribue à l'amélioration du projet. Plus précisément, le MGP :

Fournit aux personnes affectées par le projet des moyens de déposer une plainte ou de résoudre tout différend qui pourrait survenir pendant la mise en œuvre du projet ;

- Veille à ce que des mesures de recours appropriées et mutuellement acceptables soient identifiées et mises en œuvre à la satisfaction des plaignants ;
- Évite la nécessité de recourir à des procédures judiciaires et offre la possibilité aux plaignants de saisir le justice pour revendiquer les droits si les plaintes ne sont pas résolues.

Le Mécanisme de Gestion des Plainte veille à ce que les plaintes reçues soient rapidement examinées afin de répondre aux préoccupations liées au projet. A cet effet, l'UGP mettra en place un mécanisme de gestion des plaintes. Ce Mécanisme est accessible et ouvert à tous et sert à prendre acte en temps utile de plaintes et de suggestions d'améliorations à apporter au projet, et à faciliter le règlement des problèmes et des réclamations liés au projet.

Par ailleurs, un canal spécifique est à prévoir par le projet afin d'assurer la réception, **traitement et résolution les plaintes EAS/HS** à travers la désignation d'un correspondant au niveau de chaque UGP des deux agences d'implémentation qui assument la responsabilité de la réception et du traitement des plaintes en respectant scrupuleusement la confidentialité et en veillant à la protection de la victime contre toute forme de représailles pour une plainte EAS/HS déposée. **Le plan de gestion des incidents liés à l'EAS/HS sera finalisé dans les deux mois suivant la date d'entrée en vigueur du projet et sera inclus en détail dans le présent Plan de mobilisation des parties prenantes.**

De manière générale, le reporting sur le fonctionnement du Mécanisme de Gestion des Plaintes est la responsabilité de L'UGP au niveau de chaque Agence d'implémentation et il est considéré comme une partie à part entière de leurs systèmes du reporting E&S tel que décrit dans cette section pour ce qui est des obligations de l'emprunteur conformément au Plan d'Engagement Environnementale et Sociale.

Le traitement des plaintes obéit à des critères d'efficacité qui commandent le bon fonctionnement d'un Mécanisme de Gestion des Plaintes à savoir :

Légitime : Etablir la confiance avec les parties prenantes, et donner la garantie de la conduite équitable des processus de plaintes.

- **Accessible** : Être connu de toutes les parties prenantes concernées par les projets et offrir une assistance adéquate à ceux qui rencontreraient des obstacles particuliers pour y accéder.
- **Prévisible** : Comporter une procédure compréhensible et connue, assortie d'un calendrier à titre indicatif pour chaque étape, et être claire quant aux types de processus et résultats possibles et aux modes de suivi de la mise en œuvre.
- **Équitable** : garantir les parties lésées de bénéficier d'un accès raisonnable aux sources d'information, aux conseils et à l'expertise nécessaires pour une participation à un processus d'examen des plaintes dans des conditions de respect, d'équité et de clarté.
- **Transparent** : tenir les parties impliquées informées de l'avancement de la plainte et fournir suffisamment d'informations sur le déroulement du processus pour inspirer confiance quant à l'efficacité du mécanisme et à sa capacité à améliorer la gestion des activités du projet.
- **Compatible avec les droits des personnes affectées**: garantir que les résultats et les voies de recours sont conformes à ces droits tels que reconnus par la Constitution, la Législation nationale et les conventions internationales qui engagent la Tunisie.
- **Source d'apprentissage permanent et d'amélioration continue de la gestion des projets**: mettre à profit les mesures pertinentes pour en tirer les enseignements susceptibles d'améliorer prévenir les plaintes et les préjudices futurs et améliorer la gestion des activités du projet
- **Fondé sur la consultation et le dialogue**: Consulter les groupes de parties prenantes dans la mise en œuvre du mécanisme ; maintenir le dialogue afin de prévenir et régler les plaintes.
 - **Redevabilité**: Rendre compte régulièrement du fonctionnement du MGP aux parties prenantes et recueillir leurs suggestions pour l'efficacité du mécanisme l'amélioration continue du projet.

Conformément aux principes précités, la procédure à proposer pour la gestion des plaintes devrait s'articuler autour de ces étapes :

✓ Réception et enregistrement des plaintes :

Multiples canaux de réception et d'enregistrement, y compris des canaux physiques sur la base des mécanismes existants au niveau des deux agences d'implémentation

Les plaintes reçues via tous les canaux sont enregistrées manuellement sur un registre et de préférence tenues sous forme électronique par les deux intervenants précités pour les deux composantes du projet. Une application centralisée au niveau de l'UGP de chaque agence d'implémentation sera déployée afin de centraliser les informations sur les plaintes et faciliter leurs échanges entre les intervenants des différents niveaux précités.

Les plaignants doivent recevoir une confirmation de l'enregistrement de leur plainte à travers un accusé de réception ou par tout autre moyen qui atteste la réception de la plainte. Chaque plainte devrait avoir un numéro que le plaignant utilisera pour faire le suivi des différentes étapes relatives à la gestion de la plainte jusqu'à sa résolution.

✓ Tri & Traitement – Types de plaintes et Rôles :

Il faut distinguer entre une plainte et une simple réclamation ou encore une demande d'information. Cette dernière devrait être traitée conformément à la législation nationale concernant l'accès à

l'information, notamment la Loi organique n° 2016-22 du 24 mars 2016, relative au droit d'accès à l'information.

Par ailleurs, les plaintes anonymes seront acceptées, gérées dans la mesure du possible par les différents intervenants et transférées à l'UCP concernée qui aura un rôle de superviseur et interviendra selon la gravité de la plainte E&S générée. Les plaintes EAS/HS seront traitées selon les principes et la procédure précités, et seront développées dans ce PMPP conformément du plan d'action de prévention et de réaction de l'EAS/HS qui est inclus dans le CGES.

✓ **Vérification, Feedback et Action pour la résolution des plaintes :**

Les procédures opérationnelles standardisées et clairement définies ainsi que des engagements clairement délimitant les rôles et responsabilités des différents intervenants pour la gestion des plaintes devraient être mis en place et prévues dans le Manuel des Operations du Projet.

Des réponses écrites devraient parvenir aux plaignants- qui seront informés des résultats des actions entreprises ou à entreprendre par les responsables du Mécanisme de Gestion des Plaintes à différents niveaux et pour les deux agences d'implémentation. Cela améliorera la visibilité de chaque système de gestion des plaintes au niveau des deux Agences d'Implémentation et augmentera la confiance des usagers dans chaque système.

Il s'agit d'élaborer une procédure que les personnes touchées par le projet devront suivre pour soumettre leurs plaintes et préoccupations à l'attention de l'équipe de gestion du projet, ainsi que la façon dont ces plaintes seront étudiées et prises en compte pour les quatre (4) composantes (infrastructure, économique, gestion et suivi projet, intervention d'urgence contingente).

A ce stade de la rédaction du PMPP, il n'existe pas de mécanisme de gestion des plaintes déjà mis en place. Néanmoins, le projet doit prévoir un mécanisme conforme à la NES10 de la Banque Mondiale dans les deux mois suivant la date d'entrée en vigueur du projet. Ce mécanisme doit être mis en place par l'UGP pour permettre à toutes les parties prenantes, et en particulier celles qui sont affectées par le Projet, de fournir leur appréciation des propositions du Projet, de canaliser leurs préoccupations, et ainsi d'accéder à des informations ou de rechercher un recours ou une résolution.

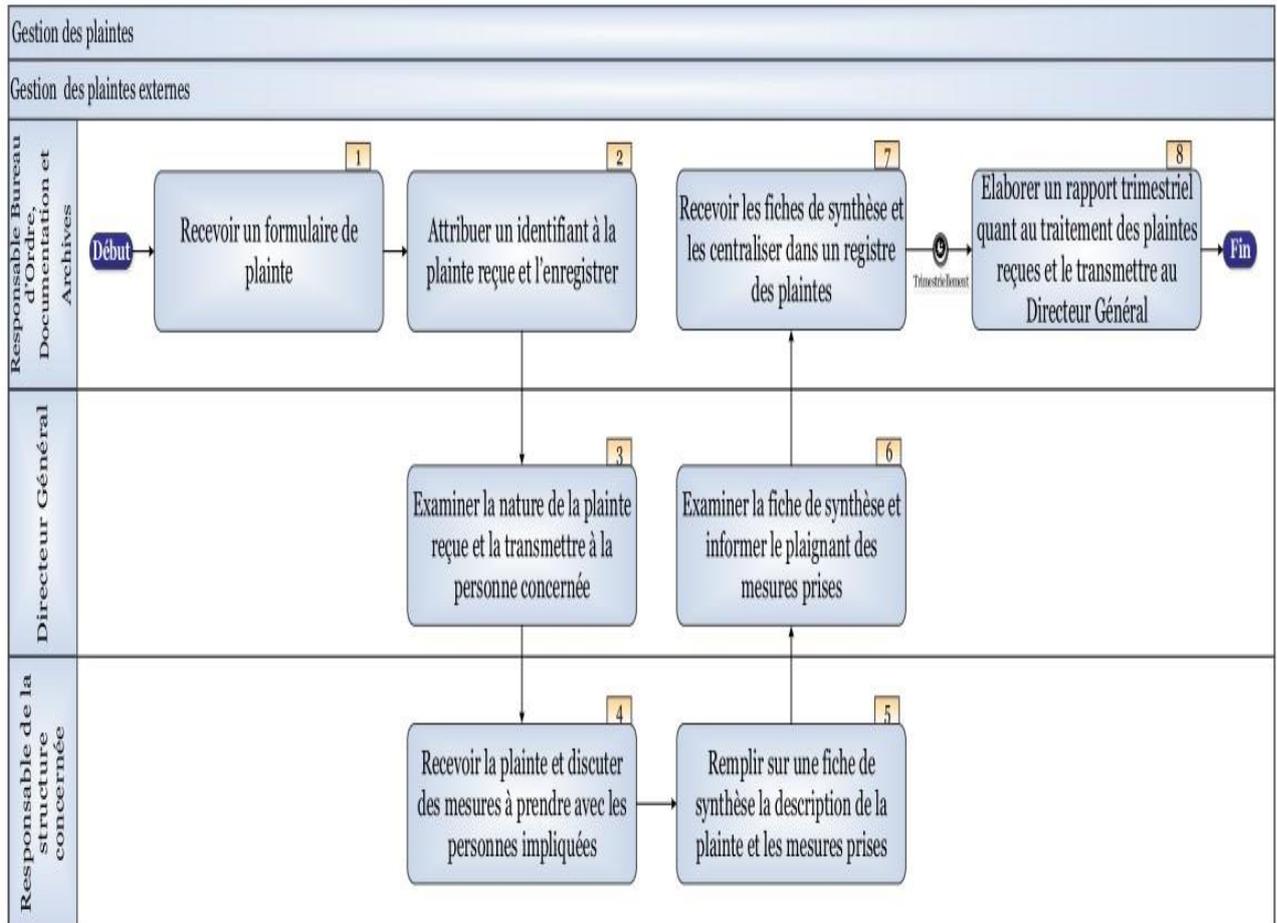
Le mécanisme doit tenir compte des particularités locales (langue parlée, niveau d'alphabétisation, etc.) ainsi que les spécifications de genre pour faciliter la participation féminine dans le processus. Des activités d'accompagnement peuvent être envisagées pour les populations vulnérables dont la sensibilisation pour les aider à exprimer leurs plaintes et aboutir à un mécanisme socialement adapté qui tient compte du genre et des autres catégories vulnérables.

8.2 Mécanisme de Gestion des Plaintes par CDC-Gestion pour la composante Economique (Sous composante 2.2)

La CDC GESTION, gèrera les plaintes environnementales et sociales liées à aux activités des PME bénéficiaires du projet dans les gouvernorats de Kasserine et Sidi Bouzid à travers son unité de gestion de projet (UGP) conformément au processus décrit ci-dessous (figure 1).

L'information concernant le fonctionnement de ce MGP sera transmise à la Banque mondiale à travers la CDC qui assume la responsabilité du reporting trimestriel sur la performance environnementale et sociale du projet.

Figure 1 : Processus du mécanisme de gestion de plaintes du projet TEC pour la composante économique 2.2 gérée par la CDC-Gestion



Description détaillée du processus gestion des plaintes externes de la CDC-Gestion

N°	Description de l'activité	Responsable / Acteur	Données / Doc. Supports	
			Entrée	Sortie
1	Recevoir un formulaire portant une plainte.	RBODA	Formulaire de plainte	
2	Attribuer un identifiant à la plainte reçue et l'enregistrer sur un registre des plaintes puis les transmettre au Directeur Général.	RBODA		Formulaire de plainte enregistré
3	Recevoir les formulaires de plaintes reçus, les examiner puis les transmettre aux structures concernées.	Directeur Général		
4	Recevoir le formulaire de plainte, l'étudier puis discuter des mesures avec les personnes impliquées.	Responsable de structure concerné	Formulaire de plainte	
5	Remplir une fiche de synthèse de la plainte reçue et y mentionner les mesures prises pour le traitement de la plainte puis la transmettre au Directeur Général.			Fiche de synthèse de la plainte reçu
6	Examiner la fiche de synthèse de la plainte et informer le plaignant des mesures prises.	Directeur Général		
7	Recevoir les fiches de synthèse des plaintes, et les centraliser au niveau du registre des plaintes.	RBODA	Fiches de synthèse des plaintes	
8	Assurer un suivi du traitement des plaintes et renseigner trimestriellement un rapport de synthèse concernant le traitement des plaintes.	RBODA		Synthèse trimestrielle du traitement des plaintes

8.3 Description sommaire du mécanisme de gestion des plaintes de la DGPC

Le mécanisme de gestion de plaintes au niveau de la DGPC est mis en œuvre par ces trois niveaux d'intervention :

- Un niveau N1 à l'échelle locale qui englobe en plus des sites gérés par les contractants du projet, les autorités locales concernées telles que les municipalités et les délégations
- Un niveau N2 à l'échelle régionale pour les directions régionales du Ministère de l'Équipement et de l'Habitat dans les gouvernorats de Kasserine et Sidi Bouzid et qui pourraient même englober les services concernés des deux gouvernorats y compris leurs bureaux de relations avec le citoyen
- Un niveau N3 pour l'UGP du projet à la DGPC qui centralise l'information sur les plaintes moyennant plusieurs canaux y compris celles parvenues du N1 et du N2 en plus de celles adressées par les plaignants à l'UGP à travers le Bureau des Relations avec le Citoyen (BRC).

A noter que les plaignants peuvent adresser leurs plaintes en ligne à travers l'application e-people. Les plaintes seront acheminées directement vers le Bureau des Relations avec le Citoyen du Ministère de l'Équipement et de l'Habitat qui va les transmettre pour la DGPC pour traitement.

La procédure de traitement des plaintes permet à toutes les personnes affectées d'adresser une plainte:

- Au près du délégué ;
- Au près de la collectivité locale (municipalité) chez qui un cahier pour l'enregistrement des plaintes éventuelles sera déposé ;
- Au près du Gouvernorat;
- Au près du Bureau de relation avec le citoyen du MEH ; Le Bureau des Relations avec le Citoyen (BRC) du MEH : ce bureau est basé à Tunis et les coordonnées téléphoniques et e-mail sont disponibles sur le site internet du MEHAT : <http://www.mehat.gov.tn/> Un numéro de services est mis à disposition du grand public 00216 71.802.508
- Au près de la Justice, si le litige n'est pas tranché à l'amiable.

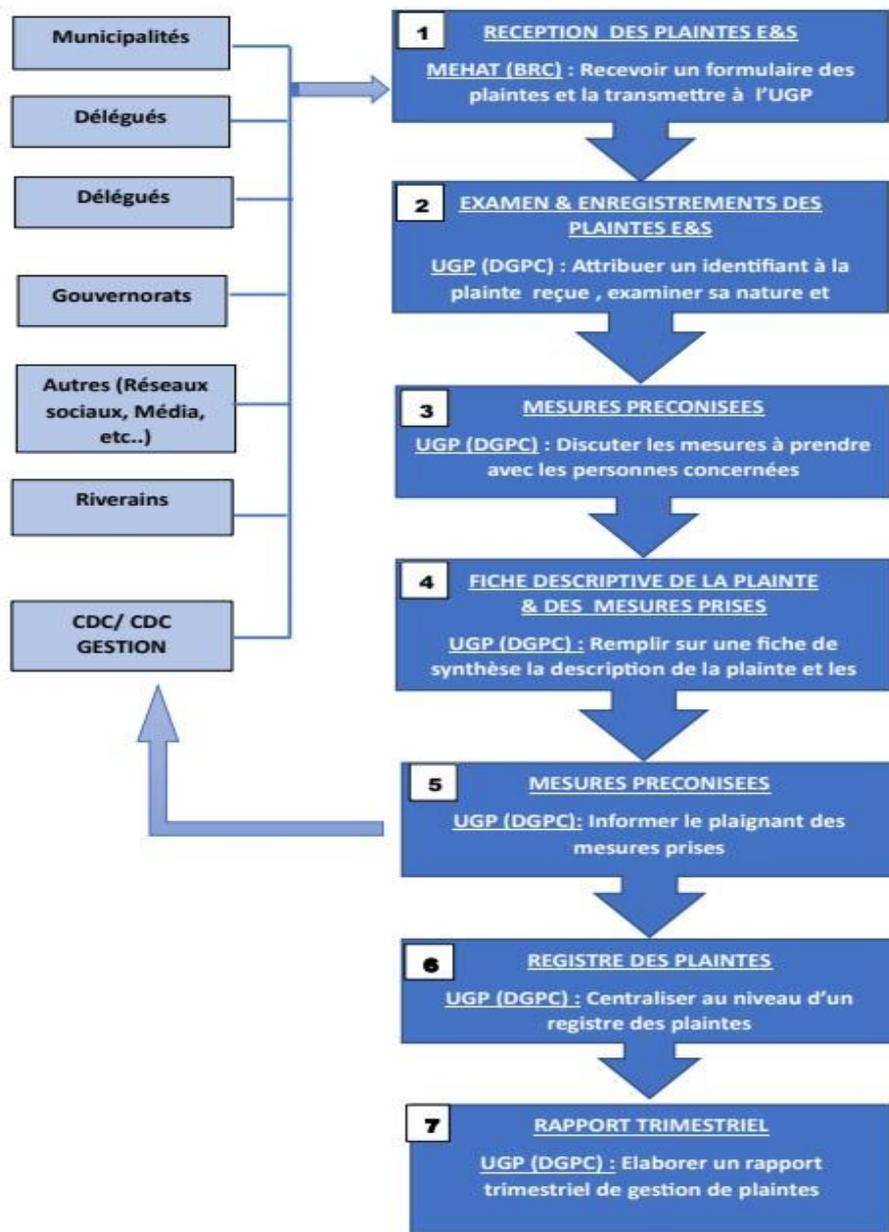
Les plaintes dressées par les personnes affectées peuvent être sous forme de doléances verbales, écrites, mails et courriers aux différents niveaux de gestion des plaintes. L'UGP doit mettre en place un système de réception et de gestion des plaintes. Le plaignant doit recevoir la confirmation de la réception de la plainte et un délai de résolution. La procédure de règlement doit privilégier le mode de résolution à l'amiable. Porter plainte devant la justice sera en dernier recours.

Le BRC et le spécialiste de communication en charge de la gestion des plaintes mettront en place un système de suivi et d'archivage des réclamations permettant d'en assurer le suivi jusqu'à la résolution finale du litige. Le registre contiendra les dates d'enregistrement des réclamations, le numéro des réclamations, les dates de résolution des réclamations et l'instance à laquelle les réclamations auront été résolues.

Dans un délai de 21 jours conformément au Décret n° 93-1549 du 26 juillet 1993, portant création des Bureaux des relations avec le citoyen et régissant les Bureaux de relations avec les citoyens et au maximum 30 jours, Le responsable du MGP au niveau de la DGPC/MEH procède aux vérifications nécessaires à la résolution des plaintes qui peuvent comprendre un examen des documents, une rencontre avec le plaignant, des réunions avec les parties prenantes dans le but de résoudre le conflit en question.

Si l'action prise est jugée insatisfaisante par les plaignants au niveau des contractants, directions régionales du Ministère de l'Équipement et de l'Habitat, ils peuvent déposer une nouvelle plainte qui sera escaladée directement à l'UGP au niveau de la DGPC qui prendra les mesures nécessaires pour son traitement et la transmission d'une réponse écrite et argumentée au plaignant. Sur les plaintes qui peuvent être en chevauchement entre DGPC et CDC-Gestion. Celles-ci peuvent être transmises à la DGPC qui les traite et en informe les plaignants sur leur résolution à travers la CDC-Gestion ou également la CDC.

Figure 2 : Processus du mécanisme de gestion de plaintes du projet TEC par la DGPC



9. Suivi, établissement de rapports et mise à jour du PMPP

Les activités de consultation du projet, dont principalement les réunions, doivent faire l’objet de Procès-Verbaux et de comptes rendus. Ces documents doivent être conservés dans une plateforme qui sera élaborée et développée pour le compte du projet. L’objet de la conservation est de mettre, ces documents, à la disposition de tierces parties, notamment pour les besoins d’audit.

Des mise à jour seront élaborées dans le cadre du PMPP et incluront les activités futures d’engagement et de consultation pour le projet et son implémentation. Le PMPP actualisé sera publié par l’Agence d’implémentation concernée avant sa publication par la Banque mondiale .

Annexe 1 : Visite terrain 2021 et 2023

Vendredi 27 janvier 2023

<p>9h - 12h00</p>	<p>Réunion avec la société civile des représentants de l'administration pour : - Identifier l'avancement en matière d'identification des PAPs , la finalisation des listes et leur affichage -Sensibiliser sur les standards de la BM et la réglementation tunisienne en matière de libération d'emprise et d' -Apporter des clarifications sur la composante économique du projet</p>	<p>Siège du Gouvernorat de Sidi Bouzid</p>
---------------------------	--	--

Jeudi 26 janvier 2023

<p>9h - 12h00</p>	<p>Réunion avec la société civile des représentants de l'administration pour : - Identifier l'avancement en matière d'identification des PAPs , la finalisation des listes et leur affichage -Sensibiliser sur les standards de la BM et la réglementation tunisienne en matière de libération d'emprise et d' -Apporter des clarifications sur la composante économique du projet</p>	<p>Siège du Gouvernorat de Sidi Bouzid</p>
---------------------------	--	--

<p>14h - 17h00</p>	<p>Réunion avec la société civile et des PAPs pour : - Identifier les préoccupations autour de la libération d'emprise et la compensation -Sensibiliser sur les standards de la BM et la réglementation tunisienne en la matière -Apporter des clarifications sur la composante économique du projet</p>	<p>Siège du Gouvernorat de Kasserine</p>
----------------------------	--	--

Mercredi 25 janvier 2023

<i>12h-13h</i>	Réunion avec Monsieur le délégué sur l'avancement de l'identification des PAPs et la finalisation des listes	Siège de la délégation de Charrada
<i>14h - 17h00</i>	Réunion avec la société civile et des PAPs pour : - Identifier les préoccupations autour de la libération d'emprise et la compensation -Sensibiliser sur les standards de la BM et la réglementation tunisienne en la matière -Apporter des clarifications sur la composante économique du projet	Siège du Gouvernorat de Sidi Bouzid

Mardi 24 janvier 2023

<i>14h - 17h00</i>	Réunion avec la société civile des représentants de l'administration pour : - Identifier l'avancement en matière d'identification des PAPs , la finalisation des listes et leur affichage -Sensibiliser sur les standards de la BM et la réglementation tunisienne en matière de libération d'emprise et d' -Apporter des clarifications sur la composante économique du projet	Siège du Gouvernorat de Sfax
--------------------	---	------------------------------

Mardi 13 décembre 2022

<i>8h30 - 12h00</i>	Visite de courtoisie de Monsieur le Gouverneur et réunion avec les directions régionales sur la libération d'emprise et les standards sociaux et environnementaux de la BM	Siège du Gouvernorat de Kasserine et Siège ODCO Kasserine
---------------------	--	---

Lundi 12 décembre 2022

<i>8h00 - 11h00</i>	Visite de courtoisie de Monsieur le Gouverneur et réunion avec les directions régionales sur la libération d'emprise et les standards sociaux et environnementaux de la BM	Lieu : Siège du Gouvernorat de Sfax
---------------------	--	--

15h00 - 17h00	Visite de courtoisie de Monsieur le Gouverneur et réunion avec les directions régionales sur la libération d'emprise et les standards sociaux et environnementaux de la BM	Siège du Gouvernorat de Sidi Bouzid
---------------------	--	-------------------------------------

Mercredi 26 octobre 2022

8h00 - 11h00	Visite de courtoisie de Monsieur le Gouverneur et réunion avec les directions régionales sur la libération d'emprise et les standards sociaux et environnementaux de la BM	Lieu : Siège du Gouvernorat de Kasserine/siège ODCO
15h00 - 17h00	Visite de courtoisie de Monsieur le Gouverneur et réunion avec les directions régionales sur la libération d'emprise et les standards sociaux et environnementaux de la BM	Siège du Gouvernorat de Sidi Bouzid

Jeudi 27 octobre 2023

9h - 12h	Réunion avec Monsieur le délégué sur l'avancement de l'identification des PAPs et la finalisation des listes	Siège du Gouvernorat de Sfax
----------------	--	------------------------------

Lundi 16 mai 2022

9h00 - 11h00	Discussions techniques autour de la Composante GP13 du Projet	Lieu : Bureau Banque mondiale
11h30 - 12h30	Réunion de cadrage de la mission	Ministère de l'Economie et de la Planification (MEP)
14h30 - 15h00	Discussions techniques autour de la Composante Développement Economique du Projet : présentation de l'approche proposée	MEP / Ministère des Finances (MF) / CDC

Mardi 17 mai 2022

08h30 - 09h00	Rencontre de courtoisie avec Mr le Premier Délégué de Sfax (BM/BEI)	Gouvernorat de Sfax
09h30 - 10h30	Discussions techniques autour de la Composante GP13 du Projet	DR MEHAT Sfax
10h30 - 13h30	Visite commune BM/BEI de la section Sfax – Sidi Bouzid de la GP13	GP13
14h00 - 15h30	Discussions techniques autour de la Composante GP13 du Projet	DR MEHAT Sidi Bouzid

Mercredi 18 mai 2022

09h00 - 09h30	Rencontre de courtoisie avec Mr le Premier Délégué de Sidi Bouzid (BM)	Gouvernorat de Sidi Bouzid
10h00 - 17h00	Consultations diverses y compris ODCO, représentants du secteur privé, CRDA, projet, etc.	
14h00 - 15h00	Réunion SOMAPROC	

Jeudi 19 mai 2022

09h00 - 09h30	Rencontre de courtoisie avec Mr le Gouverneur de Kasserine (BM)	Gouvernorat de Kasserine
9h30 - 16h30	Consultations diverses y compris ODCO, représentants du secteur privé, CRDA, etc.	

Vendredi 20 mai 2022

8h30 - 9h30	Présentation du Projet	Gouvernorat de Sfax
10h00 - 16h00	Consultations diverses y compris ODCE, représentants du secteur privé/CCI Sfax, CRDA	

10h00 - 12h00	Port de Sfax, plate-forme logistique de Gargour, etc.	
---------------------	---	--

Les consultations publiques réalisées dans le cadre du PAR

Gouvernorat	Lieu	Date
Gouvernorat de Kairouan	Siège de la délégation de Chrarda	30/11/2021
Gouvernorat de Kasserine	Siège de la délégation de Bouzgam	23/03/2022
	Siège de la commune de Sbitla	22/03/2022
Gouvernorat de Sidi Bouzid	Siège de la délégation de Sidi Bouzid Est	09/03/2022
	Siège de la commune de Ouled Haffouz	16/03/2022
	Siège de la commune de Cebelet Ouled Asker	10/03/2022
Gouvernorat de Sfax	Siège de la commune de Mnzal Chaker	30/04/2022
	Siège de Omdat El Khazanat A Sfax Sud	30/04/2022

**Compte rendu de la journée de mobilisation des parties prenantes Kasserine et Sidi Bouzid : Composante
Economique - RN 13
Organisée à Sbeïtla - Gouvernorat de Kasserine**

Une journée d'information sur la composante économique liée à la RN13 (Kasserine-Sfax) a été organisée le 06 novembre 2023 à l'hôtel Sufetula de 9h à 13h, étaient présents :

- Gouverneur de Kasserine – Ridha ROKBENI
- Gouverneur de Sidi Bouzid – Abdelhalim HAMD I
- Directrice Générale de la CDC – Nejia EL GHARBI
- Chef de Pôle Métier à la CDC & DG de la CDC Gestion - Karim BOUOUNI
- Directeur du Département Coopération, Marketing et Communication – Mohamed BEN NEJI
- Directrice Administrative et Financière à la CDC Gestion – Myriam GRIBAA
- Directeur d'Investissement de la CDC Gestion - Koubeyl EL ABED
- Responsable Risk Management à la CDC Gestion – Jihed KACEM

Etaient également présents :

- Directeur Général de la SODEK - Fathi KAHRI
- Directeur Général de la SODESIB Sicar - Salem ISSAOUI
- L'équipe de l'ODCO ;
- Les représentants de la BFPME, BTS Kasserine, APIA Sidi Bouzid, APII Sidi Bouzid, ANGED, ANPE, ministère de l'Agriculture, ministère de l'Intérieur, ministère du Transport, CRDA, AFA, URAP (Union Régionale d'Agriculture et de Pêche), Association Green Kasserine, Municipalité de Kasserine, Affaires Sociales, Environnement, CRT Sbeïtla,
- Des promoteurs de projets

Une soixantaine de personnes ont participé à cette journée. Le déroulement de la journée s'est présenté comme suit :

- Mot de bienvenue du Gouverneur de Kasserine, M Ridha ROKBENI
- Mot de bienvenue du Gouverneur de Sidi Bouzid, M Abdelhalim HAMD I
- Mot de la Directrice Générale de la CDC – Mme Nejia EL GHARBI et présentation du rôle de la CDC dans le soutien de l'économie Tunisienne et introduction des grandes lignes du fonds IMPACT ;
- Présentation détaillée du Fonds IMPACT et de la composante économique du RN13 par M Koubeyl EL ABED ;
- Présentation du volet Environnemental et Social du Fonds IMPACT et de ses exigences, par M Jihed KACEM
- Discussions : Interventions des participants, critiques, suggestions et questions - réponses.

❖ **Monsieur le Gouverneur de Kasserine** a souhaité la bienvenue aux présents et toutes les parties participantes dans le projet du RN 13 ; ensuite il a souligné l'impact positif, l'apport et les avantages des composantes du projet sur les régions :

- La composante infrastructure : facilitant le transport et le déplacement des populations et des marchandises
- La composante économique : facilitant l'accès au financement
- Et la composante soutien et accompagnement des parties prenantes : offrant un soutien aux SICARs Régionales.

Monsieur le Gouverneur a également mis l'accent sur quelques aspects qui doivent être pris en considération pour assurer la réussite du projet, notamment :

- La nécessité de revoir certains critères d'éligibilité des projets au fonds IMPACT : prendre en considération le tissu économique de la région (basé sur l'agriculture et l'artisanat) et étendre les financements aux sociétés SARL et SUARL et ne pas se contenter des SA ;
- La nécessité de permettre aux SICARs régionales de bénéficier de cette ligne de financement afin que leur implication et leur apport (dans la phase suivi et accompagnement des projets) soient plus efficace ;
- La nécessité d'aller en deçà et au-delà de la fourchette de participation présentée à savoir des financements allant de 100 000 DT à 1 Million DT afin d'adapter au mieux les fonds aux projets de la région ;

Pour conclure, monsieur le Gouverneur a insisté sur l'importance de l'adéquation entre l'offre (financement du fonds) et la demande (projets dans les régions de Kasserine et Sidi Bouzid) et surtout sur l'équité entre les 3 régions (Kasserine, Sidi Bouzid et Sfax).

❖ **Monsieur le Gouverneur de Sidi Bouzid** a souhaité la bienvenue aux présents et toutes les parties participantes dans le projet du RN 13 ; ensuite il a présenté les points suivants :

- L'investissement dans les régions est l'une des principales orientations stratégiques du gouvernement, le projet du Corridor s'insère pleinement dans ce contexte
- L'ampleur et l'étendu de ce projet et la nécessité de faire en sorte qu'il soit une opportunité réelle et ciblée pour le développement de la Délégation, de la Province et du Gouvernorat afin de parvenir à l'intégration et à une réelle complémentarité entre Kasserine et Sidi Bouzid
- L'importance de la persévérance et le travail collaboratif pour pouvoir corriger l'image dysfonctionnelle de la carte du développement économique de la Tunisie afin de garantir une répartition équitable des richesses et des opportunités

❖ **Mme Nejia El Gharbi** a également souhaité la bienvenue aux présents et a enchaîné par la présentation du cadre dans lequel a été organisé cette journée et ses objectifs à savoir être à l'écoute des attentes des acteurs concernés par l'investissement/des parties prenantes dans les territoires et œuvrer à leur activation sur le terrain

Mme Nejia a ensuite présenté le rôle de la CDC depuis sa création dans :

- Le soutien des fonds d'investissement actifs dans les zones de développement régionales (20 fonds, avec un total d'investissements dépassant les 364 millions de dinars au profit des petites et moyennes entreprises, qui ont permis la création et le maintien de plus de 16.902 emplois répartis entre plus de 188 institutions) ;
- Le soutien des fonds dédiés aux startups ;
- Le lancement de trois initiatives, dont la première est l'initiative « Aspire », d'un montant de 100 millions de dinars, à laquelle le Fonds contribue à hauteur de 40%, destinée à soutenir les petites et moyennes entreprises affectées par la crise COVID 19.
- La 2^{ème} est représentée par le Fonds « IMPACT », qui fait l'objet de cette journée, d'une taille de 100 millions de dinars destiné à financer les petites et moyennes entreprises actives dans différentes chaînes de valeur selon les différentes régions tunisiennes. Ce fonds est considéré comme le premier du genre dédié aux chaînes de valeur en République Tunisienne. Il permet d'offrir un financement plus compatible avec les besoins des petites et moyennes entreprises actives dans ce domaine. Ses contributions aux projets vont de 100 000 à 1 million de dinars.
- Ce fonds a été structuré sous la forme d'un Fonds d'Investissement Spécialisé (FIS), qui lui confère une plus grande flexibilité en termes de modalités de financement, en contribuant au capital des entreprises ou en apportant un versement sous forme d'Obligations Convertibles en Action ou Compte Courant Associé sur une durée moyenne comprise entre trois et cinq ans, ce qui confère une plus grande efficacité à ses interventions.

Ce fonds a été soutenu par les institutions financières internationales, notamment à cet égard, la Banque Mondiale. La date de lancement effectif de ce fonds a été fixée au cours du deuxième trimestre de l'année 2024.

La gestion de ce fonds a été confiée à la société de gestion « CDC Gestion », qui a contribué à sa formulation et à la définition de ses mécanismes d'intervention.

Au cours de cette séance, l'accent a été mis sur plusieurs indicateurs, notamment :

- L'identification et la création de nouvelles opportunités d'emploi en mettant l'accent sur l'emploi des femmes et des personnes ayant des besoins spéciaux,
- Valoriser les ressources de chaque région,
- Fédérer les chaînes de valeur,
- Promouvoir et soutenir les investissements pour préserver l'environnement et utiliser les énergies alternatives tout en réduisant la consommation,
- Bénéficier du développement des filières régionales et exploiter les avantages compétitifs de chaque région.

Pour conclure, Mme Nejia a dénombré les avantages et les objectifs du fonds à savoir l'augmentation des opportunités d'emploi locales, l'amélioration des revenus des familles et le soutien de la stabilité dans les régions.

« Bien que le financement soit l'un des piliers les plus importants du soutien à l'investissement, il ne suffit pas à fournir un cadre approprié pour le lancement de nouveaux projets et leur suivi. Cela nécessite plutôt les efforts combinés de toutes les personnes impliquées pour garantir que le résultat souhaité soit atteint ».

❖ **Le Directeur d'investissement M Koubeyl El Abed** a ensuite pris la parole pour présenter le fonds, la composante accompagnement et soutien des parties prenantes, les objectifs et les spécificités des composantes ainsi que les obligations à respecter dans le cadre de cette composante économique ;

- Fonds IMPACT d'une valeur de 100 MDT dont 40 MDT seront dédiés aux financements des opportunités d'investissement concernés par le Corridor RN 13 ;
- Des tickets de participation compris dans une fourchette allant de 100 KDT à 1 MDT ;
- Un objectif à atteindre avoisinant les 134 projets dont un minimum de 30% entrepris par des femmes ;
- Une concentration particulière sur les projets entrepris par des femmes et/ou par des personnes présentant un handicap ;
- L'orientation vers les sociétés ayant la forme juridique de SA et/ou de SARL ;
- Une composante économique encore en négociation d'une valeur de 18 MDT dédiée au soutien et à l'accompagnement des parties prenantes (SICARs Régionales, ODCO etc...) ;
- Les critères d'éligibilité des projets aux fonds : Profil du promoteur, le secteur d'activité du projet, le degré de conciliation du projet entre les aspects financiers avec les aspects sociaux et environnementaux ;
- L'importance du respect des normes Environnementales et sociales (aspect traité dans la partie présentée par M Jihed KACEM – Responsable Risk Management à la CDC Gestion) ;
- L'importance du respect des pratiques de la bonne gouvernance et la transparence ;
- Les objectifs du fonds et l'importance de l'Additionnalité dans ce projet

❖ **Le Responsable risque de la CDC Gestion, M Jihed Kacem a présenté l'aspect Environnemental et Social du fonds IMPACT comme suit :**

- Sensibiliser les parties prenantes par rapport aux risques climatiques, la sécurité alimentaire, l'approvisionnement en eau, la sécurité de travail, l'égalité des traitements etc
- Mettre en exergue les objectifs Environnementaux et Sociaux du Fonds IMPACT

- Présenter le Système de Gestion Environnementale et Sociale (SGES) qui aura pour finalité l'analyse, la réduction et le contrôle des impacts environnementaux et sociaux
- Mettre le point sur le process depuis l'étude de l'éligibilité préliminaire jusqu'au reporting
- Donner des exemples sur quelques activités qui seront exclues du champ d'intervention du Fonds Impact
- Une brève présentation du décret 2005-1991 relative à l'étude d'impact avec quelques exemples des activités de chaque catégorie et le risque environnemental associé à chacune des catégories
- Donner un exemple de Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES) et de quelques indicateurs environnementaux et sociaux
- Attirer l'attention sur le rôle du fonds IMPACT dans l'encouragement de l'entrepreneuriat féminin avec pour objectif d'atteindre 30% de projets portés par des femmes

❖ **Les DG des SICARs Régionales (SODEK et SODESIB Sicar),** ont exprimé trois principaux points à savoir :

- L'importance du soutien financier et du renforcement des capacités des Sicars Régionales et leur impact sur les régions ;
- La nécessité d'impliquer des Sicars Régionales dans ce projet et de consolider sur leur proximité des régions ;
- La nécessité de bien définir les rôles de chaque partie prenante dans ce projet et l'importance de la synergie entre les différents acteurs dans ces régions

Les Directeurs Généraux des Sicars ont également insisté sur la nécessité d'organiser et de prévoir d'autres réunions de travail avec les équipes de la CDC et de la CDC Gestion afin de définir et de trouver des pistes de collaboration et de synergie claires, efficaces et qui définit les responsabilités de chacun et dont lesquelles les intérêts de toutes les parties soient pris en compte – Une collaboration Win Win.

Plusieurs autres interventions ont été retenues se présentant comme suit :

Intervenant 1

- Pour les investissements du fonds impact : Prendre en considération l'étude faite par les bureaux de conseils relative au corridor économique Kasserine - Sfax
- Revoir les conditions d'accès au financement surtout qu'il y a une forte concentration des agriculteurs sur le Corridor
- Une part du fonds (25 MDT) doit être octroyées à des conditions allégées
- Le ticket de 100 KDT est considéré comme élevé pour la population cible
- La nécessité d'adapter l'offre du fonds aux besoins effectifs de la région : Activités agricoles, Services liés à l'agriculture, l'Artisanat et les Petits Métiers

Intervenant 2

- Prendre en considération les spécificités de la région pour le financement des projets
- Alléger les conditions de financement (forme juridique des sociétés cibles, la fourchette des participations et la durée de la période d'investissement)
- La durée d'investissement de 5 ans est jugée insuffisante et doit être prolongée pour s'adapter aux spécificités de la région
- Les travaux de l'autoroute devront commencer depuis le Kasserine et non de Sfax
- Un fort potentiel de croissance pour la région de Kasserine et Sidi Bouzid grâce à leurs richesses naturelles immenses et diversifiées ce qui accroît la rentabilité de l'investissement dans ces régions
- La stabilité sécuritaire de plus en plus encourageante pour l'investissement
- Réticence du secteur bancaire à investir dans ces régions

Intervenant 3

- Prévoir un plan de sauvetage pour les SICARs régionales
- Octroyer une ligne spécifique qui devra être gérée par les SICARs régionales
- Rechercher un partenariat stratégique et efficace entre les SICARs régionales et les gestionnaires du fonds Impact
- Sur l'aspect environnemental, le fait d'exiger une étude d'impact est jugé excessif et contraignante pour certains projets

Intervenant 4

- Il a fait le constat que 56% des institutions financières refusent de financer les sociétés implantées dans les zones de développement régional à l'instar de Kasserine et Sidi bouzid
- Recommande de dédier un montant aux SICARs régionales au titre de l'accompagnement direct post-financement
- Met le point sur le problème d'accompagnement pour les projets implantés dans les Zones de Kasserine et Sidi Bouzid
- Recommande de ne pas se limiter à la seule forme juridique « SA » pour être éligible au financement
- Pose la question si certains projets du pipeline seront soumis aux sicars régionales pour étude

Intervenant 5

- Souligne le potentiel des régions respectives (Kasserine, Kairouan et Sidi Bouzid) et exprime sa crainte par rapport à l'affectation équitable des Fonds IMPACT et des investissements entre les régions, surtout que certaines régions à l'instar de Sfax sont en avance par rapport à sa prédisposition à attirer des fonds.
- Recommande de voir les critères de financement
- Met l'accent sur l'importance de l'accompagnement des promoteurs du fonds impact et leur donner le temps nécessaire pour garantir la réussite de leur projet
- Les conditions environnementales et sociales sont assez sévères : surtout en absence de plans d'aménagements à Kasserine
- Les zones contenant les plans d'aménagement vont capter la majorité des projets

Intervenant 6

- La question environnementale sera une contrainte aux sociétés à la recherche des financements : surtout que l'infrastructure qui permettra de gérer le risque environnemental est peu développée dans les zones de Kasserine et Sidi Bouzid comparées à la région de Sfax

Intervenant 7

- Absence d'une industrie de transformation dans la zone de Kasserine et Sidi Bouzid
- Se Développer davantage l'industrie HALFA dans la région de Kasserine

Intervenant 8

- Le tissu économique des régions de Kasserine et de Sidi Bouzid est composé de sociétés classiques avec parfois des activités saisonnières employant entre 2 et 3 personnes – Élément à prendre en considération
- Faible concentration des entreprises de taille
- Absence d'une zone industrielle
- La réticence des banques à investir dans les régions de Kasserine et Sidi Bouzid
- Nécessité de faire un suivi rigoureux pour les projets

Intervenant 9

- Pour les femmes, relever le taux de 30% à 50%

Intervenant 10

- Penser à créer une société de microfinance adossée à la CDC pour les financements inférieurs à 100 KDT
- Il faut intégrer une plus grande partie du gouvernorat de Kairouan pour la zone concernée par le fonds impact (pas uniquement « Chrarda »)

Intervenant 11

- La région de Kasserine possède un potentiel agricole très riche et important à exploiter
-

En conclusion

En conclusion la journée était très constructive et très orientée vers le potentiel des régions ainsi que vers l'importance du travail collaboratif entre les différentes parties prenantes du projet (Gestionnaire de fonds et les structures régionales etc).

Les critiques et les contraintes étaient très focalisées sur :

- L'équité sur le plan affectation des fonds entre les différentes régions (Kasserine, Sidi Bouzid, Sfax) ;
- L'adaptation de l'offre du fonds aux besoins des régions et leurs spécificités économiques – Ticket d'investissement, durée d'investissement et forme juridique des sociétés cibles ;
- L'aspect environnemental et social qui peut être contraignant dans certains cas ;
- L'importance de la composante accompagnement (des promoteurs et des structures régionales notamment les SICAR's Régionales qui nécessitent un grand soutien pour pouvoir participer activement dans ce projet).

